



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2018**



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 novembre 2018

---0---

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaient présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – Mme ROULOT Bénédicte – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – M. VOGT Guillaume – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian- Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier - conseillers municipaux.

Etait absent : /

Etaient excusés :

M. OBER Roland – adjoint au maire
Mme CHAVIGNY Marie-Noël – conseillère municipale
M. JELSPERGER Philippe – conseiller municipal
M. MOSTEIRO Joffrey – conseiller municipal
Mme PLACET Anne - conseillère municipale
M. METZGER Marcel – conseiller municipal
M. BANNWARTH José – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. OBER Roland – adjoint au maire à M. KLEITZ Francis - Maire
Mme CHAVIGNY Marie-Noël – conseillère municipale à Mme ZAEPFEL Carole – conseillère municipale
M. JELSPERGER Philippe – conseiller municipal à M. BRAUN Daniel – adjoint au maire
M. MOSTEIRO Joffrey – conseiller municipal à M. VOGT Guillaume – conseiller municipal
Mme PLACET Anne - conseillère municipale à Mme DEHESTRU Anne – adjointe au maire
M. METZGER Marcel – conseiller municipal à M. FACCHIN Christian – conseiller municipal
M. BANNWARTH José – conseiller municipal à Mme GODÉ Nadine – conseillère municipale

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ROST – adjoint au maire

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

---0---

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2018
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal
- 1 - CALEO – HYDROCOP – Augmentation du capital
- 2 - Direction générale – Subvention Hartmannswillerkopf
- 3 - Finances – Débat d’Orientations Budgétaires 2019
- 4 - Travaux – Eglise Notre-Dame – Demande de subvention
- 5 - Travaux – Parc de la Neuenbourg – Demande de subvention
- 6 - Urbanisme – Changement de nom d’une portion de rue
- 7 - Personnel municipal – Instauration indemnité départ volontaire
- 8 - Personnel municipal – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance
- Convention CDG 68
- 9 - Environnement – Forêt communale – Etat prévisionnel des coupes et programme de travaux 2019
- 10 - Environnement – Forêt communale – Etat d’assiette 2020
- 11 - DIVERS

---0---

M. le Maire donne connaissance du traditionnel CARNET DE FAMILLE

ENTRÉES EN FONCTION

Mme Joëlle JURKIEWICZ, est entrée en fonction le 15 octobre 2018. Elle occupe le poste de Directrice au sein de la Direction « Action Culturelle ». Précédemment elle occupait le poste de Directrice de la salle Europe à COLMAR.

M. Patrice BARRERE, est entré en fonction le 02 novembre 2018. Il occupe le poste de Responsable de la Communication. Précédemment il occupait le poste de Responsable de la Communication au sein du Groupe Cofimé.

BILINGO

Dans le cadre du festival BILINGO, organisé par la Ville de GUEBWILLER, le Requiem pour chœur et orgue a été donné dimanche le 28 octobre 2018 en l’Église Saint-Léger, en présence de Mme SIMON-PRÊCHEUR, descendante du compositeur guebwillerois d’origine autrichienne. Concert qui s’est déroulé devant un public particulièrement nombreux.

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

Outre la traditionnelle cérémonie qui s’est déroulée le 11 novembre, les commémorations ont revêtu un caractère particulier cette année, du fait du centenaire de la fin de la Grande Guerre. La Ville a accueilli la bourgmestre de MÜLHEIM, les deux communes partageant de nombreuses valeurs autour

du bilinguisme. Une exposition a également pris place sur le parvis de la Mairie, retraçant la vie à GUEBWILLER durant la guerre 14-18.

PAROISSE RÉFORMÉE

Mme Veronica SIGNOL, suffragante (aspirant pasteur), de la Paroisse Réformée de GUEBWILLER, remplace provisoirement le Pasteur Julien-Nathanaël PETIT, depuis début octobre. Elle est encore étudiante à la faculté de théologie protestante de STRASBOURG, ancienne militaire, elle souhaite, dans le futur, se consacrer à la charge d'aumônière des armées.

THEATRE ALSACIEN DE GUEBWILLER

Lors de la séance de la dernière Assemblée Générale du TAG, M. Jean-Michel CLAVEY, après 14 ans de présidence, a cédé son poste de président du TAG à M. Didier FOECHTERLEN, élu par le comité fin septembre. Le coup d'envoi de la saison 2018-2019 du TAG a été donné le 27 octobre.

POLE EMPLOI

Courant du mois d'octobre, Mme Lamia IDIR, a quitté son poste à THANN pour prendre la direction de l'Agence Pôle Emploi de GUEBWILLER.

CARITAS ET LES RESTOS DU CŒUR - SUBVENTIONS 2018

C'est dans les locaux de l'Épicerie Solidaire, en présence des élus et de plusieurs acteurs sociaux, que le CCAS de la Ville de GUEBWILLER a remis un chèque de 12 000 € à CARITAS (pour le fonctionnement de l'Épicerie Solidaire) et un chèque de 4 000 € aux Restos du Coeur de SOULTZ. Cette visite a également permis de découvrir le local de stockage réalisé cet été par la Ville.

ASSOCIATION PRO-HUGSTEIN

L'association « Châteaux Forts d'Alsace » présidée par M. Guillaume d'ANDLAU a remis un chèque de 12 755,77 € à M. Jean-Marie NICK, Président Délégué de l'association Pro-Hugstein. Cette dernière a été créée en 2006 pour sécuriser, consolider, restaurer et conserver les ruines du château, la première tranche de la campagne de consolidation et de sécurisation vient de s'achever.

---0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

--0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

ADMINISTRATION MUNICIPALE DELEGATION AU MAIRE COMPTE-RENDU

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2018.

1) AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE : LOT N°16 CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION. Contributaire : Entreprise : LABEAUNE JMC, 5 rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN

Marché initial du 29/08/2017 – montant : 253 942,12 € HT

Avenant n° 1 – montant : 9 537,36 € HT

Nouveau montant du marché : 263 479,48 € HT

L'avenant porte sur des travaux de gaz complémentaires suite à une erreur de limite de prestations entre le lot 1 VRD et le lot 16 Chauffage-Ventilation-Climatisation ainsi que sur le remplacement des radiateurs par un plancher chauffant sur l'ensemble de la surface pour l'aménagement définitif des bureaux des gendarmes. (Décision n°D2018-19 du 19/06/2018)

2) DONS OU LEGS D'ARCHIVES

Il est accepté le don de deux photographies des Ets Graff de GUEBWILLER, par M. Bernard WALDVOGEL. (Décision n°D2018-20 du 14 septembre 2018)

3) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – 13 RUE DES ALLIES

Il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local situé 13 rue des Alliés du 13 octobre 2018 au 20 septembre 2019 (prolongation d'un lieu de stockage suite à incendie) avec le Service Interentreprises de Santé au travail Centre Alsace (SIST), le loyer mensuel est de 100 €. (Décision n°D2018-21 du 24/09/2018)

4) CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – 2 RUE JULES GROSJEAN

Il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un ancien logement de fonction situé 2 rue Jules Grosjean du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 avec M. et Mme HAUSS, le loyer mensuel est de 150€. (Décision n°D2018-22 du 24 septembre 2018)

5) CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – 2 RUE JULES GROSJEAN

Il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement situé 2 rue Jules Grosjean du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019 avec M. et Mme SHREEM, sous couvert de l'Association DIDA. La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux. (Décision n°D2018-27 du 1^{er} octobre 2018)

6) CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – RUE DE L'ERMITE

Il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local situé rue de l'Ermitte (ex Association L'Entraide par les Jeunes) du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec l'Association des Nazes. La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux. (Décision n°D2018-28 du 03 octobre 2018)

7) BAIL COMMERCIAL PRECAIRE – AVENUE FOCH

Il a été décidé la signature d'un bail commercial précaire portant sur des locaux vacants, sis 2 avenue du Mal Foch (ancienne gare) du 15 septembre 2018 au 31 janvier 2019 avec M. Daniel HUSSER (location pour un usage exclusivement commercial dans le cadre de ses activités de pâtissier – chocolatier – confiseur et traiteur). Le loyer mensuel est de 800 € HT. (Décision n°D2018-29 du 11 octobre 2018)

M. le Maire souligne que cette occupation valorise très bien le bâtiment de l'ancienne gare, car M. HUSSER connaît une augmentation de son chiffre d'affaire, cela démontre que l'emplacement à un intérêt plus que certain.

8) AJOUT DROITS ET TARIFS – SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

Il a été décidé l'ajout aux droits et tarifs 2018 d'une tarification pour la signalétique commerciale. La mise en place et l'entretien, à la demande d'un commerçant, d'une signalétique commerciale est fixé à 90 € HT/flèche/an. (Décision n°D2018 – 30 du 06 novembre 2018)

9) AJOUT DROITS ET TARIFS – NOËL BLEU

Il a été décidé l'ajout aux droits et tarifs 2018 dans le cadre de Noël Bleu d'une tarification pour l'accès à la patinoire et au manège : pour la patinoire, 3 euros avec la location de patins - ticket jaune, 2 euros sans location de patins - tickets verts et pour le manège, 1 euro le tour - tickets bleus. (Décision n°D2018 – 31 du 08 novembre 2018)

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

--0--

Direction Générale des Services

N°1 - 11/2018

SEML CALEO – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ HYDROCOP SAS

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

La Société d'Économie Mixte Locale CALEO a participé en 2011 à la création de la société HYDROCOP. A ce jour, le capital social d'HYDROCOP est entièrement détenu par des entreprises locales de distribution (ELD) et CALEO a apporté 1,9 M€ de capital correspondant à 13,8 % des titres.

HYDROCOP a pour vocation l'achat, la rénovation, la détention de titres, la création et l'exploitation de centrales hydrauliques de production d'électricité. A ce jour, HYDROCOP a acquis différents ouvrages ou sociétés qui produisent annuellement 25 millions de kWh d'électricité.

Il s'agit pour CALEO d'acquérir, à travers HYDROCOP, des actifs de production d'électricité qui permettront d'intégrer verticalement la chaîne de valeur (production – fourniture).

Fin 2017, HYDROCOP est entrée en négociation avec les actionnaires des sociétés NEH (Nouvelles Énergies Hydrauliques) et CHCR (Compagnie des Hautes Chutes de Roques) pour l'acquisition de 18 centrales de haute chute dans les Alpes. La production annuelle de ces centrales est de plus de 300 millions de kWh, soit 11 fois la production annuelle d'HYDROCOP à ce jour. L'acquisition des sociétés NEH et CHCR représente une opportunité rare car il n'existe pas d'autre groupe indépendant de cette taille de production d'électricité d'origine hydraulique en France.

L'acquisition des titres des sociétés NEH et CHCR représente un investissement supérieur aux capacités financières mobilisables par les actionnaires historiques d'HYDROCOP. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été sollicitée pour un accompagnement en tant que co-investisseur sur cette opération.

La future société conjointe entre HYDROCOP et la CDC portera le nom de Canodor. Une offre engageante a été signée conjointement par HYDROCOP et la CDC et soumise aux vendeurs le 25 juillet 2018 pour un montant de 250 M€. La proposition de rachat des sociétés NEH et CHCR a été précédée de 3 audits approfondis sur les aspects techniques, juridiques et financiers de l'opération. Les vendeurs ont donné leur accord cet été.

L'étude a jugé le rendement de l'outil de production favorable et ne présentant pas de risques préjudiciables.

La valeur proposée par Canodor pour l'acquisition des titres des sociétés NEH et CHCR est de 158 M€ après déduction des dettes et emprunts.

- La répartition envisagée des apports pour la constitution de Canodor est de :
 - 83 M€ pour Hydrocop,
 - 39 M€ pour la CDC.
- Canodor doit lever environ 37 M€ de dette pour compléter le montant des apports et arriver au montant de la transaction de 158 M€
- Il s'agit d'un investissement qui trouvera sa rentabilité dans la durée

La participation envisagée de CALEO est de 2 M€ sur les 83 M€ recherchés par HYDROCOP. L'apport de CALEO se fera sous la forme d'une augmentation de capital d'Hydrocop. Le montant de 2 M€ pourra être financé en partie ou en totalité par un établissement bancaire, les négociations sont en cours. Le risque financier pour CALEO est limité à la capitalisation d'HYDROCOP.

La Ville de GUEBWILLER, actionnaire majoritaire de CALEO est soumise à l'article L1524-5 du CGCT. Il convient par conséquent de solliciter l'accord du conseil municipal afin d'autoriser la participation de CALEO à hauteur de 2 M€ à l'augmentation du capital de la société HYDROCOP.

M. le Maire précise qu'il s'agit une réelle opportunité, qui présente néanmoins quelques risques techniques.

Mme FRANÇOIS relève qu'au niveau de la Ville, il y a des biens immobiliers qui ont été vendus et que d'un autre côté, la Ville investit par le biais de CALEO dans des produits financiers.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit en rien de produits financiers, il s'agit d'installations de production hydraulique. Toutes les ELD sont actionnaires de la Sté HYDROCOP, ces entreprises sont des entreprises du même type que CALEO. CALEO détient 13,8 % d'une Société, qui jusqu'à présent a investi dans des barrages sur des cours d'eau, dont MATHAY. La Société MATHAY a été rénovée dans un premier temps suite à l'achat et à ce jour elle fait l'objet de travaux d'extension. La Société HYDROCOP souhaite acheter deux autres sociétés qui sont propriétaires de plusieurs installations de production hydroélectrique dans les Alpes. Il s'agit, pour HYDROCOP, d'une opération de grande envergure et qui présente, de ce fait, un certain nombre de risques financiers. Il s'agit pour CALEO de limiter les risques, c'est pour cela que l'engagement, en plus des 1,9 M€, s'élève à 2 M€ pour participer à cette nouvelle opération. La participation de CALEO, dans la Société HYDROCOP représentera environ 5 %, au lieu de 13,8 %.

Mme FRANÇOIS souligne que bon nombre de questions auraient pu être débattues et expliquées, lors de la Commission Finances et Budgets. Elle s'interroge quant au fait de voir les barrages, au fur et à mesure, passer en secteur privé et se pose des questions quant à la gestion et à la cohérence de l'eau, sur le territoire.

M. le Maire indique que les chutes d'eau, dont il est question, étaient des propriétés privées. HYDROCOP, en reprenant ces deux sociétés, reprend des ELD, où en général les collectivités y sont majoritaires, comme c'est le cas pour CALEO. Dans les faits, il ne s'agit pas d'une municipalisation mais presque. Cela va donc plutôt du domaine privé, vers le domaine « public ».

M. BRAUN souligne que cette délibération aurait pu faire l'objet d'un débat lors d'une Commission Finances et Budgets.

M. le Maire propose que des explications détaillées soient données lors d'une prochaine commission. Il souligne qu'il est important pour CALEO d'investir au minimum 2 M€ afin que le capital détenu reste au minimum à 5 %, sous ce seuil il y a un traitement fiscal différent des participations, qui se trouve être défavorable pour CALEO. M. le Maire indique qu'il y a tout de même des risques techniques et souhaite que le processus en cours avec CALEO, quant à la recherche d'un partenaire industriel, apportera une meilleure expertise dans l'analyse de ce type de dossier. Le conseil d'administration de CALEO en a débattu longuement et a approuvé ce projet à l'unanimité. M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération et de donner de plus amples explications lors de la Commission Finances et Budgets.

M. FACCHIN rappelle qu'en 2017, il a été décidé à l'unanimité que la Ville cède un certain nombre de parts de CALEO à un autre actionnaire. M. FACCHIN souhaite savoir quand aura lieu une séance à ce sujet.

M. le Maire précise que la Ville est encore dans l'attente des offres, si ces dernières sont en accord avec les offres indicatives et avec le cahier des charges, deux dates seront fixées. Le 10 décembre 2018 pour les commissions réunies et le 17 décembre 2018 pour un conseil municipal extraordinaire à huis clos.

M. FACCHIN souhaite savoir si des démarches sont déjà en cours eu égard au délai.

M. le Maire précise que tous les éléments nécessaires ont été mis à la disposition des intéressés (due diligence) et que toutes les explications nécessaires ont été délivrées.

M. AULLEN souligne que M. le Maire souhaite que cette délibération soit validée lors de la séance, alors que les explications viendront lors d'une prochaine commission. Cela lui paraissant incohérent il propose le report du point.

Le conseil municipal à l'unanimité décide le report du point à une séance ultérieure.

--0--

Direction Générale des Services

N°2 - 11/2018

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU COMITE DU MONUMENT NATIONAL DU HARTMANNSWILLERKOPF**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf est un organisme à but non lucratif dont l'activité est de gérer et mettre en valeur ce monument.

Haut-lieu de mémoire, le Hartmannswillerkopf, est l'un des quatre monuments nationaux de la Grande Guerre, avec un champ de bataille, une nécropole nationale et une croix sommitale haute de 20 mètres dominant la plaine d'Alsace. Mise en lumière en 1936, elle est aujourd'hui en panne, son installation électrique est obsolète et de surcroît elle est régulièrement foudroyée.

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2016, la Ville de GUEBWILLER a souhaité s'engager dans la reconnaissance du site du Hartmannswillerkopf. La proposition du jour s'inscrit pleinement dans la poursuite de cet engagement initial.

Il apparaît ainsi opportun que la Ville de Guebwiller, comme les autres communes du Haut-Rhin, soutienne ce comité en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 100 € afin de lui permettre la réparation de la croix sommitale (devis du montant total des réparations : 43 000 euros).

L'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf une subvention de 100 €.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf pour l'année 2018, d'un montant de 100 euros ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.**

N°3 - 11/2018

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Il est rappelé que l'examen du budget primitif se tient depuis 2016 en décembre de l'année précédente afin que le budget voté pour une année *n* puisse être exécuté dès le 1^{er} janvier.

Il est également rappelé que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent tenir, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La note explicative de synthèse annexée au présent rapport comprend des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Elle comprend également depuis l'année dernière une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il est enfin précisé que le présent rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public dans ce même délai.

M. Daniel BRAUN présente une synthèse du document projeté et relatif à l'annexe de la présente délibération. Il précise que la note explicative de synthèse annexée au présent rapport, comprend une modification sur questions et suggestions de M. FACCHIN, lors de la dernière Commission Finances et Budgets.

M. FACCHIN souhaite confirmation des chiffres quant à la dotation nationale de péréquation qui pour 2017 était de 320 000 €, pour 2018 de 160 000 € et pour 2019 de 0 €.

M. BRAUN lui confirme l'exactitude de ces chiffres.

Mme REMY, concernant la maison de santé, souhaite savoir si la pendule sera remise en état de marche.

M. TOGNI précise qu'elle sera laissée en place, par contre elle ne sera pas remise en fonction, pour des raisons techniques.

M. FACCHIN souhaite savoir si dans les cessions, pour 1 250 K€, les écoles Freyhof et Rebzunft sont déjà intégrées.

M. le Maire indique que la vente de l'Ecole Freyhof est prévue pour 2020 et donc qu'elle ne fait pas partie de ce montant. Pour l'Ecole Rebzunft, la fermeture étant prévue pour la rentrée 2019 et la vente incertaine sur la même année, elle est également exclue du montant.

M. FACCHIN s'interroge sur les super dividendes. Il souhaite savoir si ce montant est calculé de la sorte : le Compte Administratif moins le Budget Prévisionnel.

M. BRAUN confirme le calcul. Il précise qu'il s'agit d'un surplus de dividendes par rapport à des années moyennes à 300 000 €.

M. FACCHIN souhaite savoir si ce montant correspond à ce qui est inscrit au BP.

M. le Maire précise que le terme de « surplus de dividendes », est impropre car il s'agit plus simplement des dividendes de CALEO sur la période.

M. FACCHIN relève la notion de super dividendes. Il revient sur la Commission Finances et Budgets et souligne que lors de cette dernière il a reçu comme explication qu'il s'agit d'un supplément par rapport aux dividendes versés et inscrits dans le BP.

M. BRAUN rappelle que les dividendes sont votés par le Conseil d'Administration de CALEO et qu'il s'agit bien des dividendes de CALEO.

M. FACCHIN en déduit qu'il s'agit donc de l'intégralité des dividendes versés par CALEO à la Ville de 2014 à 2019, ce qui représente 2 246 K€.

M. BRAUN précise que ce n'est pas exact.

M. FACCHIN souhaite donc une explication quant à ce montant.

M. BRAUN précise que les résultats de CALEO, depuis quelques années, ont fortement progressé, il y a donc bien une différence en matière de dividendes par année.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la part des emprunts qui n'ont pas eu besoin d'être contractés du fait d'autres recettes, initialement pas prévues.

M. FACCHIN estime qu'il n'obtient pas de réponse à sa question. Il souhaite savoir si le montant de 2 246 K€ représente la totalité des dividendes que CALEO a versé à la Ville sur cette période.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la part supplémentaire par rapport aux prévisions initiales.

M. FACCHIN en conclut qu'il s'agit bien du CA moins le BP.

M. BRAUN précise que le montant ne sera pas exactement le même, car il s'agit d'un BP et que la distribution dépendra du résultat annoncé l'année N+1.

M. FACCHIN souligne qu'il ne s'agit donc pas du montant global versé par CALEO à la Ville.

M. BRAUN confirme les dires de M. FACCHIN.

M. le Maire rappelle que comme pour les années précédentes, la prudence restera de mise pour la prévision 2019.

M. FACCHIN souhaite avoir une explication quant au graphique présenté, sur l'évolution des dépenses brutes de personnel depuis 2008.

M. BRAUN précise qu'il s'agit de l'évolution du CA n+1/n.

M. FACCHIN souhaite connaître le montant voté quant aux appels de fonds concernant CITIVIA.

M. BRAUN indique à M. FACCHIN qu'il s'agit d'un montant de 1 250 000 € en totalité.

M. FACCHIN précise que ce montant est à la charge de la Ville.

Mme GODÉ souhaite savoir ce qu'est une recette exceptionnelle.

M. BRAUN explique qu'il s'agit de toutes les recettes qui ne sont pas récurrentes.

Mme GODÉ cite la vente d'un bâtiment comme une recette exceptionnelle.

M. BRAUN indique qu'il y a des recettes exceptionnelles et courantes et que l'enjeu est de maintenir un niveau de recettes et dépenses courantes permettant de générer une épargne brute suffisante pour rembourser les crédits de l'année.

Mme FRANÇOIS souligne que sur le premier document reçu, figurait une explication sur les demandes de subventions, ce document n'apparaît plus lors de la séance et dans ce dernier il était prévu une multiplication des caméras de surveillance. Elle s'interroge sur ce choix, car le compte-rendu de la Commission Sociale Santé et Sécurité mentionnait une baisse globale des agressions, vols, cambriolages, dégradations et incivilités sur 2017 et 2018.

M. le Maire indique que les seules caméras prévues en 2019 sont celles pour l'aménagement du Parc de la Neuenbourg, pour le parking d'entrée de Ville et pour la circulation.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, souligne qu'il est bien fait mention de cette notion dans la délibération en page 3 de l'annexe. Il rappelle que cela faisait partie de l'opération d'aménagement du Parc de la Neuenbourg, et que cela est notifié dans le programme « Action Cœur de Ville » qui a été validé par le conseil municipal.

M. BRAUN précise que cet élément n'a pas pu être retrouvé dans le détail car cumulé il ne fait pas 4,5 M€. La Ville a une enveloppe de 4,5 M€ mais seuls les éléments majeurs ont été repris.

M. AULLEN s'interroge sur les priorités et notamment sur les demandes de subventions pour les caméras. Il met notamment en avant les problèmes de voirie sur la rue Théodore Deck. Il rappelle également que la mise en place de caméras est inefficace, d'après de nombreux experts, et que le coût est exorbitant. Il précise qu'il ne s'agit, pour lui, pas d'une priorité absolue.

M. FACCHIN note que concernant CITIVIA il y a 1 250 000 € d'engagement de la Ville, qui n'y figurent pas. La réalisation du parking d'entrée de Ville pour un montant de 600 000 €, mais il faut y ajouter 250 000 € (EPF) donc 1 500 000 € d'engagement en plus pour la Ville, ce qui fait 130€/habitant (la ville s'est engagée), en gardant le même ratio, on est à 1 250 € + 130 € donc 1 380 € d'endettement/habitant alors qu'au début de la mandature on était à 467 €/habitant. Concernant les orientations budgétaires, il tient à féliciter M. le Maire pour le taux de réalisation.

M. BRAUN précise qu'il s'agit d'une explication qu'on peut qualifier de « raccourci », qui consiste à dire que chaque nouvel investissement demain sera financé par de l'emprunt, alors qu'il vient d'être démontré que sur la période 2014-2019 que la moitié du financement provient de l'autofinancement.

M. le Maire indique que les calculs de M. FACCHIN sont erronés. M. le Maire donne l'exemple de la gendarmerie qui sera financée par les loyers et non par les contribuables. Le coût de la gendarmerie ne peut être intégré dans la dette consolidée, ramenée par habitant, car cela fait l'objet d'une recette propre.

M. FACCHIN souligne que le taux de réalisation est élevé. Ces réalisations ont été faites pour redynamiser la Ville, développer son attractivité. Plusieurs millions d'euros ont été dépensés dans des travaux urbanistiques (rue de la République, Place de l'Hôtel de Ville...) qui devaient contribuer à redynamiser la ville. Il souhaite revenir sur les commerces.

M. BRAUN lui indique que cela ne relève pas du DOB.

M. FACCHIN soutient qu'il est bien question du DOB et qu'à ce jour il n'y a jamais eu autant de commerces fermés. Il tient à la disposition de tous une liste. Les orientations présentées démontrent que le choix de l'actuelle mandature est de persévérer dans la même voie malgré un dysfonctionnement. Des millions sont dépensés dans des infrastructures urbanistiques qu'y n'apportent pas les résultats escomptés. Le groupe « Réussir GUEBWILLER » soumet quelques orientations comme un peu plus de solidarité (dividendes de CALEO), une démarche environnementale accrue et le bien vivre à GUEBWILLER, ce qui n'est pas mentionné. Certes des travaux sont réalisés (enrobés..) mais cela n'améliore pas la qualité de vie à GUEBWILLER.

M. le Maire souligne que M. AULLEN, apparemment, souhaitait plus d'enrobé, car il parlait de refaire la voirie.

M. FACCHIN explique que M. AULLEN parlait de la rue Théodore Deck, qui est en très mauvais état. Il revient au DOB et indique que globalement les orientations entre les groupes ne sont pas les mêmes. M. FACCHIN demande à la mandature actuelle, plus de solidarité, plus de démarche environnementale et plus de bien être pour les guebwillerois. Il demande à M. ROST d'apporter les preuves que plus de commerces sont ouverts à ce jour, qu'en 2014.

M. ROST propose à M. FACCHIN de lui soumettre une liste.

M. le Maire indique que tous les commerces qui sont vides, retrouvent rapidement repreneur, pour peu que le propriétaire soit raisonnable. Il n'y a pas de commerce durablement fermé à GUEBWILLER, ce qui démontre l'attractivité de la Ville pour les commerçants. GUEBWILLER a une situation financière saine, les taux d'imposition ne seront pas impactés, de plus il sont inférieurs aux taux moyens des villes de la même importance, un effort fiscal pourrait donc être fait s'il devait y avoir une difficulté financière. La Ville a besoin d'être modernisée et le patrimoine a besoin d'être rénové. Il s'agit de faire des choix réalistes et non démagogiques.

M. FACCHIN précise qu'il ne parlait pas du patrimoine, mais de certains travaux impliquant des dépenses dispendieuses, notamment rue de la République. De plus ces travaux n'apportent pas le résultat escompté.

M. CAUTILLO souligne que les propos de M. FACCHIN n'engage que lui et son groupe. Des choses extraordinaires ont été réalisées, les résultats seront visibles à court terme. De belles opérations sont engagées, notamment le programme « Action Cœur de Ville ».

M. FACCHIN souhaite en savoir plus quant aux choses « extraordinaires » qui ont été réalisées.

M. BRAUN relève que la teneur des débats a évolué positivement. Il rappelle qu'il y a des commissions où tous les échanges sont bons à tenir et que certains sujets peuvent y être débattus, cette séance étant dévolue au DOB, il faut s'en tenir aux orientations budgétaires. Il indique également que le niveau d'endettement n'est plus très élevé, ce qui est positif.

M. le Maire précise que les finances de la Ville sont saines. Il rappelle que concernant l'aménagement de la rue de la République et de la Place de l'Hôtel de Ville que la Ville de GUEBWILLER a décidé de participer à un trophée des Villes organisé par les DNA et l'Alsace et que sur 129 dossiers, GUEBWILLER figure parmi les 3 nominés.

M. FACCHIN indique qu'il ne parle pas d'esthétique, les investissements consacrés à ces travaux n'ont pas été réalisés uniquement pour le côté visuel, il s'agissait de redynamiser la Ville et d'apporter de l'attractivité à GUEBWILLER. Cela n'a pas été suivi d'effet.

M. MULLER demande à M. FACCHIN où il aurait souhaité investir et ce que signifie pour lui, concrètement avec un coût et un délai, cadre de vie.

M. AULLEN précise qu'il n'a pas fait mention de mettre plus d'enrobé mais de l'améliorer. Il souligne que des investissements pourraient être proposés dans des bâtiments qui ne sont pas aux normes, notamment la cave d'imière (prévision mise aux normes 2024), il s'agit d'un investissement prioritaire. Il trouve également que la rue de la République ne représente pas un investissement extraordinaire comme semble vouloir le dire M. CAUTILLO, il s'agit d'ailleurs plutôt d'un « flop », car rien ne fonctionne correctement, ni la circulation, ni le stationnement.

M. le Maire revient sur le sujet de la cave d'imière et indique que cela fait de nombreuses années qu'elle n'est certes pas aux normes mais que cela peut attendre encore quelques années de plus, sans que cela entrave son fonctionnement. Des travaux seront réalisés, mais suite à de nombreuses contraintes techniques, ils ont été repoussés.

M. AULLEN rappelle que quand on parle d'un DOB, automatiquement on entre dans un débat de politique générale.

M. MULLER rappelle que sa question était adressée à M. FACCHIN et qu'elle reste en suspend.

M. FACCHIN évoque les nombreuses études qui ont été réalisées en 2014 et les investissements qui ont été effectués dès 2015. Il n'est donc pas possible pour lui de répondre à la question de M. MULLER aussi rapidement, la mandature actuelle a eu besoin de temps, il lui en faut également afin d'apporter des éléments. Il ne pense pas que l'urgence se trouvait dans le changement de sens de circulation.

M. MULLER relève que M. FACCHIN ne peut pas répondre à sa question car il n'a pas de projets précis. Effectivement, durant les anciennes mandatures, beaucoup d'études ont été réalisées, mais aucune n'a abouti. La mandature actuelle a fait des études et les travaux ont suivi.

M. FACCHIN indique qu'il n'a jamais eu accès aux études préalables.

M. MULLER rappelle à M. FACCHIN qu'il a adhéré à un groupe et de ce fait adopté sa politique.

M. FACCHIN constate que des millions d'euros ont été dépensés, que l'endettement est passé de 460 € à 1 250 € par habitant et qu'il n'y a jamais eu autant de commerces vides.

M. TOGNI indique qu'il n'est pas possible de résumer la question du commerce juste sur une réflexion quant à la rue de la République et une place. Le commerce est un sujet complexe. Lorsqu'un commerce est à vendre ou à louer sur GUEBWILLER, en règle générale, il se loue ou il se vend. Certes d'autres restent fermés, mais il y a une cause à ces fermetures, il s'agit très souvent d'une volonté du propriétaire. Mais si certains aménagements n'avaient pas été faits, il y aurait peut-être encore plus de commerces fermés. Certains franchisés souhaitent s'installer à GUEBWILLER. M. TOGNI précise que selon la nature du commerce, il fonctionne mieux ou moins bien et que le programme « Action Cœur de Ville » viendra en aide à la redynamisation de la Ville et des commerces.

M. FACCHIN accepte ce point de vue mais il souhaite des éléments tangibles.

M. le Maire précise que la Ville a énormément de besoins. Il est nécessaire de définir des priorités. La gare a été mise en vente et trois acquéreurs potentiels se sont déjà manifestés.

Le conseil municipal après l'exposé :

- a débattu des orientations budgétaires présentées dans le document annexé ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures pour leur mise en application.

--0--

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Table des matières

1/ les grandes tendances affectant les budgets locaux.....	2
a) Le contexte de la loi de finances pour 2019.....	2
b) Le gel de la baisse des concours financiers de l'Etat et ses conséquences pour les collectivités.....	2
c) La poursuite d'un soutien de l'investissement local réduit par rapport aux années passées.....	3
2/ la poursuite de l'adaptation des budgets de la Ville.....	3
a) La préservation des investissements, moteur de la redynamisation locale.....	3
b) Un recours raisonné à l'emprunt.....	5
c) L'ajustement du scénario d'équilibre.....	6
3/ le pilotage du budget général de fonctionnement.....	7
a) Les économies techniques et stratégiques.....	7
b) Les prévisions en matière de personnel.....	7
c) La politique de soutien aux associations.....	8
d) La politique tarifaire.....	8
e) La politique fiscale.....	9
f) La politique patrimoniale.....	10
g) L'épargne brute.....	10
4° les grands équilibres par budget.....	10
a) Le budget annexe du service des pompes funèbres.....	10
b) Le budget annexe de la gendarmerie.....	10
c) Le budget annexe des friches.....	10
d) Le budget général.....	11

1/ les grandes tendances affectant les budgets locaux

a) Le contexte de la loi de finances pour 2019

Sur les bases du point de conjoncture de l'INSEE paru le 4 octobre dernier et que la note de conjoncture à venir devrait confirmer, on peut retenir que la croissance française ralentit sa progression par rapport à 2017 et devrait s'établir à 1,6% en 2018 (2,3% en 2017). A noter toutefois que le dernier trimestre 2018 pourrait être supérieur aux prévisions (+0.4%) comme ce fût le cas l'année dernière (croissance estimée à la même date à 1,8% et s'étant achevée à +2,3%).

Celle-ci reste toutefois inférieure à celle de l'ensemble de la zone euro qui s'élèverait à 2% (2,5% en 2017) mais suit la même tendance.

Le projet de loi de finances pour 2019 en cours d'examen prévoit le maintien de cette tendance en affichant une prévision de croissance de 1,7% en 2019, c'est-à-dire identique à celle de 2018.

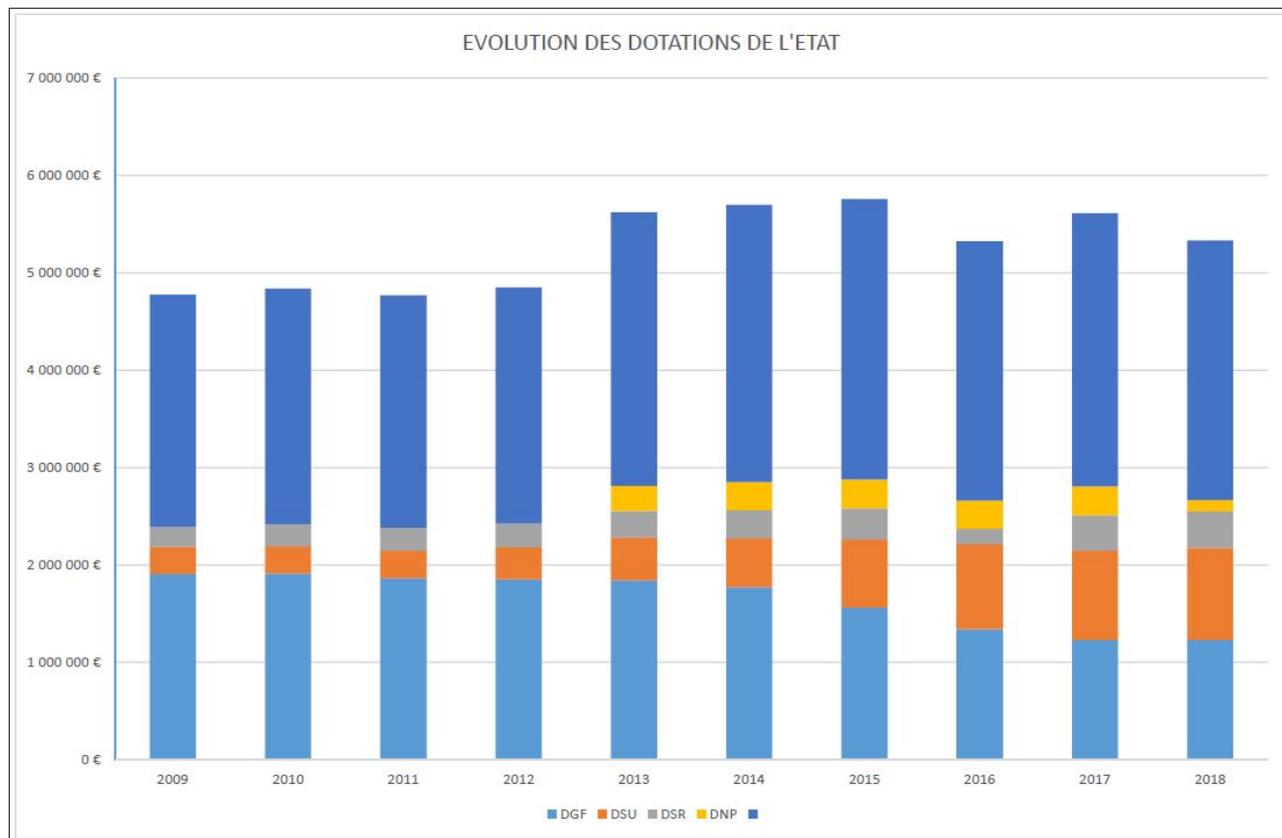
En ce sens, le déficit public est affiché à une valeur inférieure à 3% (2,8%) pour 2019.

A noter que le déficit prévisionnel reste présenté en valeur, en augmentation de 13 Md€ compte tenu « de la baisse des prélèvements obligatoires réalisée au profit des ménages et des entreprises ».

S'agissant des collectivités territoriales, le projet de loi de finances confirme les engagements pris lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2018, à savoir de « demander un effort aux collectivités territoriales en contrepartie de la stabilité de leurs dotations ».

b) Le gel de la baisse des concours financiers de l'Etat et ses conséquences pour les collectivités

Ainsi, si l'enveloppe globale reste stable, celle-ci se décompose en fait en une diminution progressive de la DGF permettant l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 90 M€ chacune (comme l'année passée) ainsi que l'augmentation de la dotation d'intercommunalité.



Il ne faut néanmoins pas ignorer les ponctions indirectes proposées par le projet de loi de finances pour 2019 concernant les collectivités locales parmi lesquelles la suppression du dispositif des contrats aidés pour les collectivités qui pèse sur la ville compte tenu du choix de maintenir un certain niveau de service. Comme indiqué l'année dernière, ce surcoût annuel est d'environ 100 K€.

A noter également au titre de ce chapitre :

- que la réforme de la DGF initialement prévue en 2017 puis décalée en 2018, est à nouveau repoussée,
- que la réforme des valeurs locatives, longtemps espérée, risque de ne plus voir le jour compte tenu de la disparition de la taxe d'habitation,
- que le travail engagé avec les services fiscaux sur les logements vacants via l'instauration de la taxe d'habitation sur ces logements est devenue caduque avant même d'être achevée.

A noter enfin que, comme chaque année, les règles de calcul des dotations dévolues aux intercommunalités changent également comme c'est le cas pour le calcul de de la dotation globale de fonctionnement et la dotation d'intercommunalité.

Ces éléments rendent toute politique fiscale difficile à définir dans la durée.

c) La poursuite d'un soutien de l'investissement local réduit par rapport aux années passées

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit la reconduite du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) initié en 2016 .

Le fonds reste constitué de 2 enveloppes et sera défini selon les modalités fixées dans le cadre de la loi de finances pour 2018.

A noter que pour la première fois, les demandes d'inscriptions de dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ont été sollicités pour la fin de l'année 2018 au titre de 2019¹ et non, comme précédemment pour la fin du 1^{er} trimestre de l'année visée.

Ces modifications d'échéancier ne nous posent pas de problème particulier puisque nos budgets et autorisations de programmes d'investissement sont gérés dans le cadre du plan pluri-annuel 2016-2020.

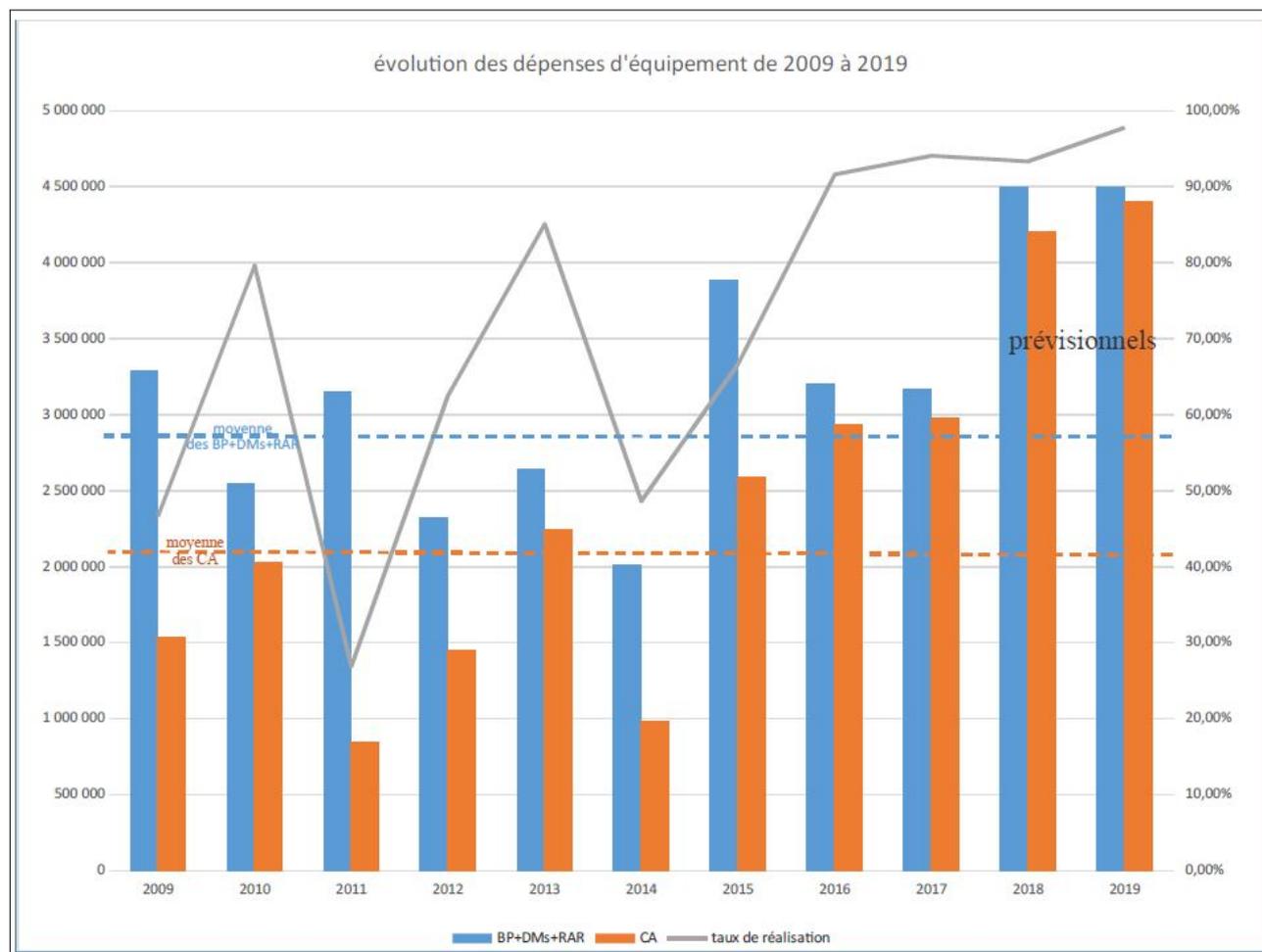
A ce titre, la ville prévoit de déposer des demandes pour la mise en œuvre de nouvelles caméras de surveillance (AP52), de travaux de sécurisation des bâtiments publics (hôtel de ville, Adélaïde Hautval, musée, écoles), l'élaboration du plan directeur d'aménagement des friches du nord de la ville, de changement de chaudières dans les écoles notamment (AP41), d'installation de mobiliers urbains pour les vélos non réalisés en 2018 (AP52).

2/ la poursuite de l'adaptation des budgets de la Ville

d) La préservation des investissements, moteur de la redynamisation locale

Depuis 4 ans, le montant total des investissements directs supportés par le budget général a fortement progressé et le taux de réalisation s'approche du taux maximum malgré un retard de réception des factures concernant les chantiers les plus importants (Adélaïde Hautval, 125 rue Deck).

¹ Le dispositif a depuis été complété sur demande des élus locaux par une deuxième campagne de programmation dont la date limite de dépôt des demandes de subventions a été fixée au 30 janvier 2019



Conformément aux engagements pris en décembre 2015 et renouvelés depuis, y compris lors du dernier conseil municipal, l'objectif principal en matière d'investissement sera en 2019 la réalisation des opérations prévues dès l'institution des AP/CP pour la période 2016/2020.

Compte du tenu du calendrier de réalisation, les crédits de paiements 2019 seraient essentiellement consacrés à :

- la réhabilitation de l'école élémentaire Adélaïde Hautval (2,8 M€),
- la création d'un parking en entrée de ville (0,6 M€),
- aux aménagements et travaux (0,16 M€) nécessaires à l'ouverture du parc de la Neuenbourg au public et en lien avec la création par la communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG) du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), ce dossier ayant été reporté de 2018 à 2019 compte tenu des nécessités de calage avec les travaux orchestrés par la CCRG pour la réhabilitation du château,
- aux travaux d'accessibilité et de remise à niveau des chaussées et trottoirs (0,3 M€),
- la fin des paiements relatifs au pôle médical de la rue Deck (0,15 M€),
- les premiers paiements de la première tranche de travaux sur l'église Notre-Dame (0,3 M€)
- ainsi qu'à la poursuite des travaux d'embellissement, de mise aux normes et de rénovation thermique des bâtiments.

Au total, il est prévu un peu plus de 4,5 M€ d'investissements directs en 2019.

Une mise en œuvre à ce niveau important est possible techniquement car il s'agit essentiellement d'opérations déjà lancées et qui relèvent donc du suivi opérationnel des grands projets.

A ce stade, il est prévu quelques modifications des autorisations de programmes (AP). Afin de tenir compte de la création du pôle médical (non prévu en 2014 lors de la création des AP), de la réalisation des travaux route d'Issenheim, de l'avenue Foch et de la Breillmatt (également non prévus à l'origine), du recadrage de

l'opération Adélaïde Hautval ainsi que de l'évolution du besoin des services notamment en matière d'informatique et de flotte de véhicules, les AP 12, 31, 41 et 61 devront être revus.

A noter que les crédits de paiements (CP) seront par ailleurs ajustés conformément aux dispositions arrêtées dans le règlement financier de la ville, pour tenir compte de la planification des travaux.



e) Un recours raisonné à l'emprunt

Comme cela a été rappelé lors des DOB précédents, la PPI 2016-2020 prévoyait, pour équilibrer les recettes avec dépenses, un montant maximum des emprunts susceptibles d'être réalisés.

Compte tenu du niveau des subventions reçues et de la bonne tenue de notre capacité d'autofinancement, le montant autorisé au titre du budget primitif 2018 ne sera pas, comme ces 3 dernières années, consommé cette année.

Pour autant, le recours à l'emprunt, sur la base de taux fixe afin de sécuriser la dette en cette période de taux extrêmement bas, doit être maintenu à un montant prévisionnel de 1,5 M€.

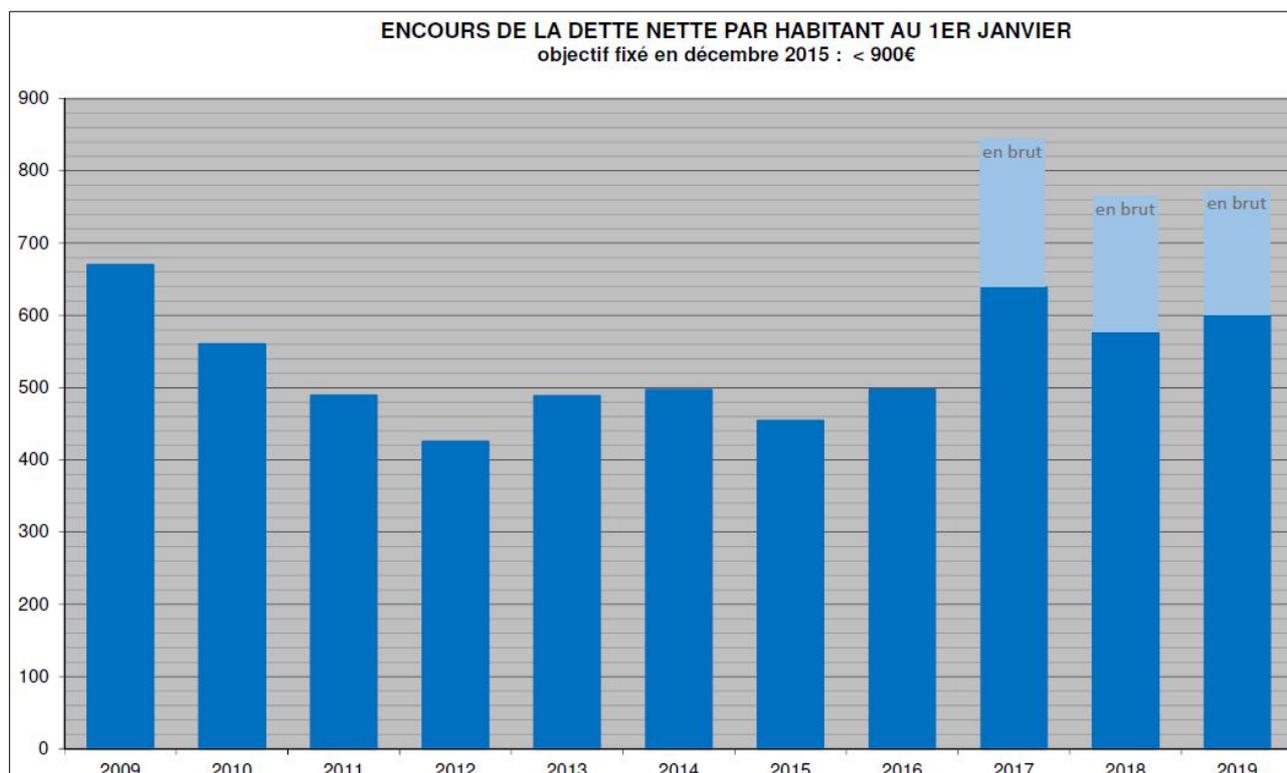
Ce recours à l'emprunt restera toutefois encadré et, sur la base des critères de pilotage présentés en décembre 2015², la dette par habitant restera faible au regard de la moyenne des villes de la strate. La capacité dynamique de remboursement de la dette restera également très en deçà de la limite présentée en conseil municipal.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	prév. 2018	prév. 2019
Dette en capital au 01/01/n	5 025,3K€	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	9 738,4K€	8 806,3K€	8 988,2K€
Dette en cap. au 01/01/n (net du FdS)	5 025,3K€	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	7 344,1K€	6 611,5K€	6 993,0K€
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9	4,93	4,66	5,57	3,53	2,68	4,09	3,00	3,98
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9 (net du FdS)	4,93	4,66	5,57	3,53	2,68	3,08	2,25	3,10
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900	436,99	502,17	511,04	467,25	511,50	846,81	765,76	781,58
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900 (net du FdS)	436,99	502,17	511,04	467,25	511,50	638,62	574,92	608,08

Montants établis sur la base des comptes administratifs retraités

² Capacité dynamique de remboursement inférieure à 9 ans et dette inférieure à 900 €/hab.

Sur la base des crédits de paiements prévus à ce stade pour 2019 ainsi que des reliquats de subventions à percevoir, l'hypothèse maximum d'emprunt pour 2019 est de 1,5 M€.



A noter, au regard du choix opéré en 2016 de renégociation de l'emprunt toxique, que la parité euro/franc suisse aurait conduit à supporter un taux réel de près de 20%³ en 2017 comme en 2018. Si la parité se maintient à ce niveau, la ville aura bien « amorti », comme cela avait été pressenti lors de la renégociation, la charge nette de l'indemnité de remboursement anticipé dès l'année prochaine (d'un montant total de 3,420 M€).

f) L'ajustement du scénario d'équilibre

Les marges de manœuvre générées par la section de fonctionnement devenant cependant plus difficiles à maintenir, le financement des investissements 2019 nécessitera une enveloppe prévisionnelle d'emprunt de 1,5 M€. Cet élément résulte notamment de la disparition de la dotation nationale de péréquation (296 K€ en 2017, 116 K€ en 2018, 0 € en 2019).

En 2019, la ville continuera toutefois d'assurer une partie de ses financements grâce à la gestion active de son patrimoine. Comme cela a été initié dès 2015, les biens mobiliers et immobiliers non nécessaires à l'exercice des missions de service public seront mis sur le marché.

Il est prévu à ce titre la cession du bâtiment de la gare et d'une ou plusieurs anciennes écoles (Remparts, Freyhoff, Rebzunft).

A noter également la poursuite des cessions de véhicules et de divers mobiliers scolaires et administratifs.

Par ces décisions de cession, la ville limite donc le recours à l'emprunt, maintient sa capacité d'autofinancement en réduisant ses charges fixes et préserve par ailleurs son fonds de roulement dans les limites prévues.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	prév. 2018	prév. 2019
Excédent brut / recettes réelles de fonctionnement (en %) > 10%	9,66%	11,14%	9,58%	13,31%	12,75%	19,74%	23,47%	19,31%
fonds de roulement au 31/12/n > 5% RRF	4,97%	6,64%	7,69%	8,42%	11,77%	10,07%	11,45%	8,60%

Montants établis sur la base des comptes administratifs retraités

³1€ pour 1,1367 CHF au 26/10/2018 aurait correspondu à un taux de 19,77 %

3/ le pilotage du budget général de fonctionnement

g) Les économies techniques et stratégiques

Nous poursuivrons encore en 2019 nos efforts en matière d'optimisation de nos dépenses de fonctionnement.

Les actions visées concerneront :

- la réduction des dépenses liées aux bâtiments non utiles au développement urbain et au niveau de service requis
- le rattrapage du retard pris dans l'entretien des bâtiments et à leur mise aux normes,
- le renouvellement des matériels les plus obsolètes (véhicules, ordinateurs, chaudières)

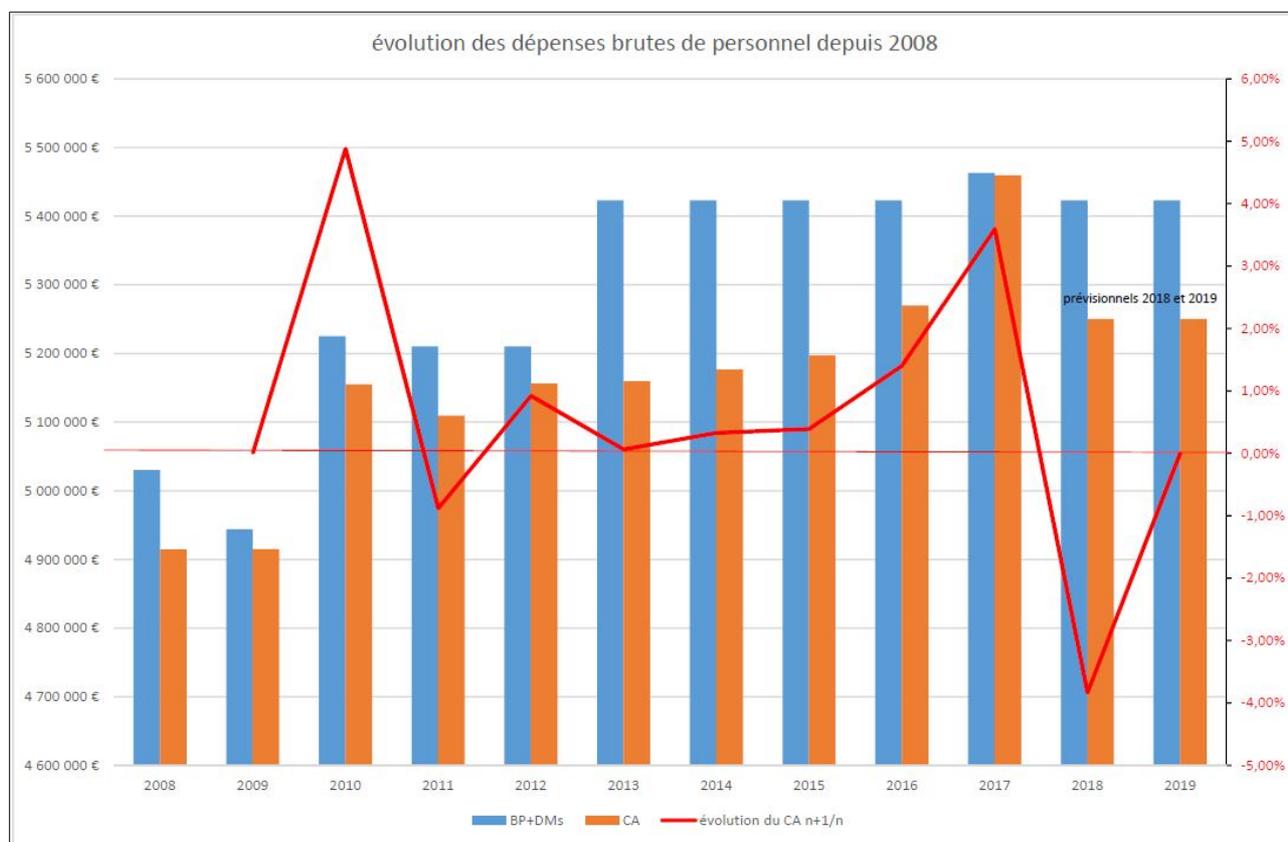
La poursuite des actions engagées permettra de réduire nos consommations d'énergie et d'optimiser le coût de détention de notre patrimoine immobilier et mobilier (assurances, contrats d'entretien, coût des réparations ponctuelles...)

Ce plan d'actions sera complété par le développement d'un savoir-faire en matière d'achat (techniques de négociation, action privilégiant l'investissement au fonctionnement) pouvant conduire à une refonte plus large de certaines pratiques ou certains services rendus.

Nous poursuivrons certaines actions engagées en 2018 pour optimiser notre organisation et notre fonctionnement au quotidien (passage généralisé à LibreOffice, dématérialisation de certains supports de communication, gestion et signature électronique des documents).

En synthèse, le montant total des dépenses de charges générales (011) devrait diminuer en 2019 de 1%, allant ainsi au-delà des objectifs demandés aux collectivités territoriales dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022⁴

h) Les prévisions en matière de personnel



⁴ Limité à +1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement 2017 cf. article 13 de la LPPF 2018-2022

Malgré la revalorisation du régime indemnitaire, la refonte des grilles indiciaires, les hausses de charges, la mise en œuvre d'une durée unique d'avancement d'échelon, le recrutement de deux agents et le renfort des équipes espaces verts, le volume d'engagement budgétaire au titre des frais de personnel et assimilés (chapitre 012) devraient en 2018 se maintenir à un niveau conforme au DOB 2018..

S'agissant de 2019, peu de départs en retraite seront enregistrés et l'absence de suppression de postes conduit à une prévision budgétaire similaire à celle des années passées, à savoir 5,4 M€.

Ce maintien permettra en outre d'anticiper un éventuel revirement dans le cadre des discussions actuelles relatives à l'application du Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR – évolution des grilles de rémunération, gelée en 2018) et toute autre difficulté ponctuelle de remplacements.

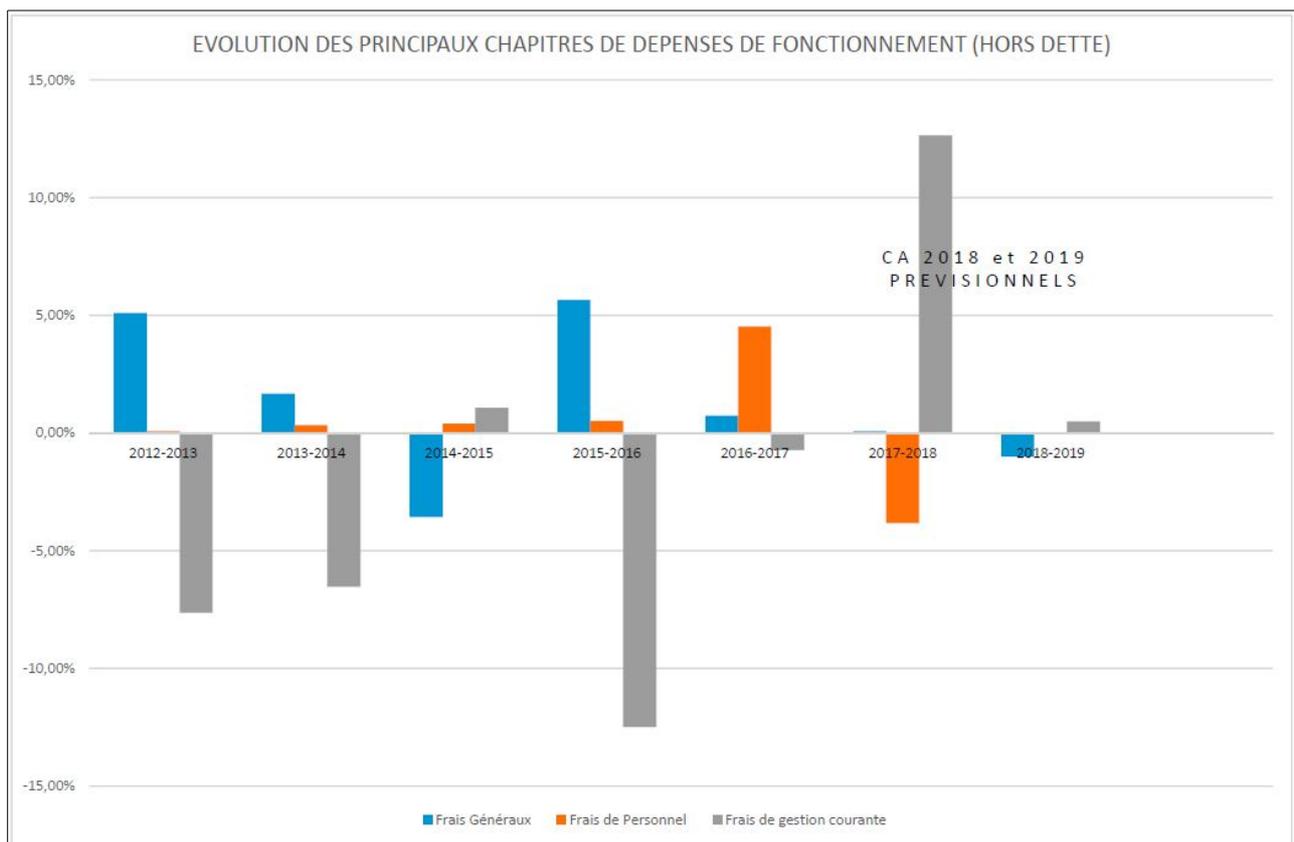
i) La politique de soutien aux associations

La Ville mandate environ 300 K€ de subventions en numéraire chaque année aux associations. Ce montant ne traduit pas l'intégralité de l'aide qui leur est apportée. A ce montant en effet s'ajoutent les frais de location d'équipement auprès de la CCRG, les coûts de mise à disposition de bâtiments communaux, etc.

Pressentis pour 2018, les nouvelles modalités d'organisation et de contractualisation de la ville avec chaque association seront déployées en 2019 après la phase de test actuellement en cours.

Dans l'attente, il est proposé de reconduire les crédits de 2018 pour 2019.

S'agissant plus globalement des autres charges courantes (chapitre 65), les montants dédiés restent inchangés en 2019.



j) La politique tarifaire

En poursuite des orientations budgétaires précédentes, la politique tarifaire mise en œuvre en 2019 s'appuiera sur le coût global du service rendu et sur la part que doit prendre en charge le contribuable en lieu et place de l'usager.

A noter que les tarifs du périscolaire sont supprimés de la grille compte tenu de la mise en place de la délégation de service public et que certains services deviennent gratuits compte tenu de leur coût de gestion (cf. copies de documents d'archives par exemple).

Sur le plan budgétaire, la globalité des évolutions qui seront proposées se traduira par une diminution du chapitre 70 (produits des services) compte tenu de l'encaissement des recettes du périscolaire par le délégataire et par la diminution des produits de vente de bois.

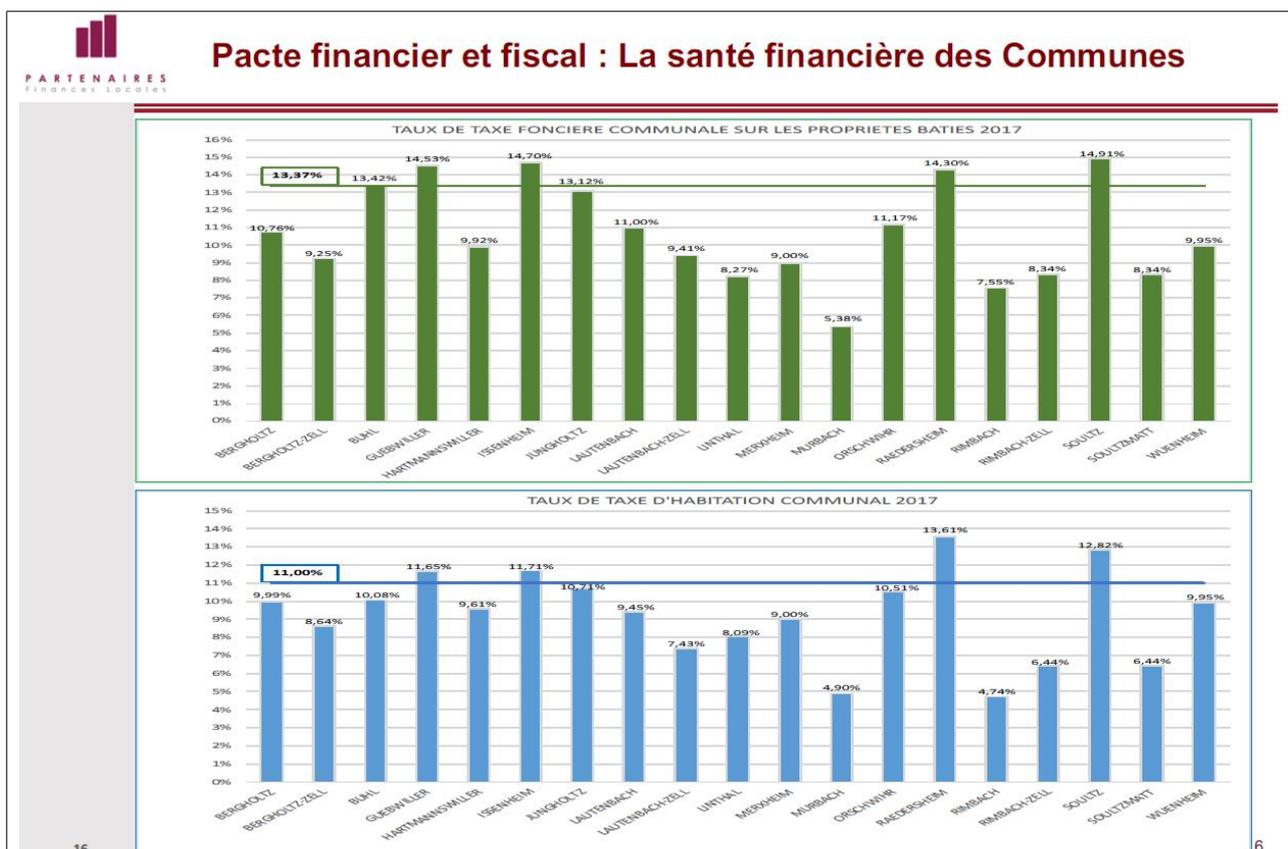
k) La politique fiscale

Comme cela a été précisé lors des précédents DOB, les taux applicables à la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) sont bas et n'ont pas été modifiés depuis 2011.

Lors de Débat d'Orientations Budgétaires de 2018, compte tenu du choix annoncé par le gouvernement de supprimer la taxe d'habitation, nous avons proposé de maintenir les niveaux de taux de notre fiscalité locale.

Notre choix de ne pas augmenter les taux des impôts locaux n'a pas été partagé par d'autres communes françaises, ce qui a eu pour conséquence de diminuer notre effort fiscal en valeur relative à la moyenne nationale.

Ce choix assumé a eu pour effet de faire perdre l'éligibilité de la ville de Guebwiller à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)⁵.



Pour autant il n'est pas proposé aujourd'hui de procéder à une révision de ces taux car l'impact sur la DNP serait très certainement postérieur à la mise en application de la réforme fiscale envisagée par le gouvernement. La ville prendrait ainsi et par avance une décision dont elle ne peut connaître l'impact.

A noter qu'en parallèle et à la suite d'une demande formulée notamment par la Ville, la CCRG mène actuellement une réflexion avec l'ensemble des communes du territoire sur la création d'un observatoire

⁵ Pour être éligible à la DNP, l'effort fiscal de la commune doit être supérieur à 85 % de l'effort fiscal moyen national de la strate

fiscal et travaille à un pacte financier ville/EPCI. Cette démarche pourrait être également de nature à modifier de manière importante la vision de la ville sur ses ressources.

De fait, il sera proposé de maintenir, comme cela avait été déjà proposé les années passées, les taux à leur niveau actuel et de ne prévoir au titre du budget, que l'évolution du produit (réparti entre produit et allocations compensatrices de l'État) résultant de l'augmentation physique des bases.

Cette proposition ne doit pas occulter la nécessité d'une réflexion profonde sur les ressources de la ville susceptible de lui assurer un niveau d'autonomie minimum.

l) La politique patrimoniale

Comme cela a été précédemment évoqué, la rationalisation du parc immobilier de la ville se poursuit. Dans ce cadre, plusieurs bâtiments seront mis en vente cette année et l'investissement productif d'économies de fonctionnement sera privilégié pour les bâtiments restants.

Le démarrage de la transformation de l'ancien-prud'hommes en pôle médical a été décalé dans le temps mais les objectifs d'occupation annoncés en 2017 restent d'actualité. Le bâtiment sera livré avec un taux d'occupation de 50% d'ici la fin de l'année et devrait atteindre prochainement un taux de 75%.

m) L'épargne brute

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, conjuguée à un niveau de recettes en baisse compte tenu de la perte de la DNP (voir infra) devrait conduire à une légère diminution de l'épargne brute par rapport à 2017 et 2018 et qui devrait in fine s'établir autour de 2 M€.

4° les grands équilibres par budget

n) Le budget annexe du service des pompes funèbres

Pour mémoire, il est rappelé que le conseil municipal a décidé la clôture du budget annexe au 31 décembre et la réintégration des soldes au sein du budget général.

o) Le budget annexe de la gendarmerie

Le budget annexe de la gendarmerie a continué d'enregistrer en 2018 les frais liés à la construction des 2 immeubles et les derniers paiements auront lieu en 2019.

En parallèle, il aura comptabilisé en recette 2018 le reliquat d'emprunt à mobiliser et constatera dès 2019 son amortissement.

L'ensemble de la caserne sera donc livré comme prévu avant la fin du 1^{er} semestre 2019 (en janvier pour le bâtiment administratif et avril pour les logements). Le budget comptabilisera donc l'année prochaine l'encaissement des loyers.

p) Le budget annexe des friches

Le budget relatif à la réhabilitation des friches industrielles n'a toujours pas enregistré de dépenses importantes en 2017.

Le canevas des dépenses relative à l'aménagement du site Carto-Rhin est maintenant connu (cf. décision du conseil municipal n°11 du 5 avril 2017) et fait l'objet d'une inscription en dépenses et en recettes conformes à la convention ; certaines d'entre-elles (comptabilisation des valeurs en nature) devant faire l'objet de plusieurs délibérations complémentaires avant d'être comptablement enregistrées.

A noter que la mise au point du projet enregistre quelques modifications et que l'aménagement du site a fait l'objet d'une inscription dans le projet « coeur de ville ». Quelques éléments d'importance comme la création d'un parking en silo y sont mentionnés.

Des ajustements budgétaires (en dépenses et en recettes) pourraient donc être proposés en cours d'année si les attributions de subvention devaient permettre d'envisager leur réalisation.

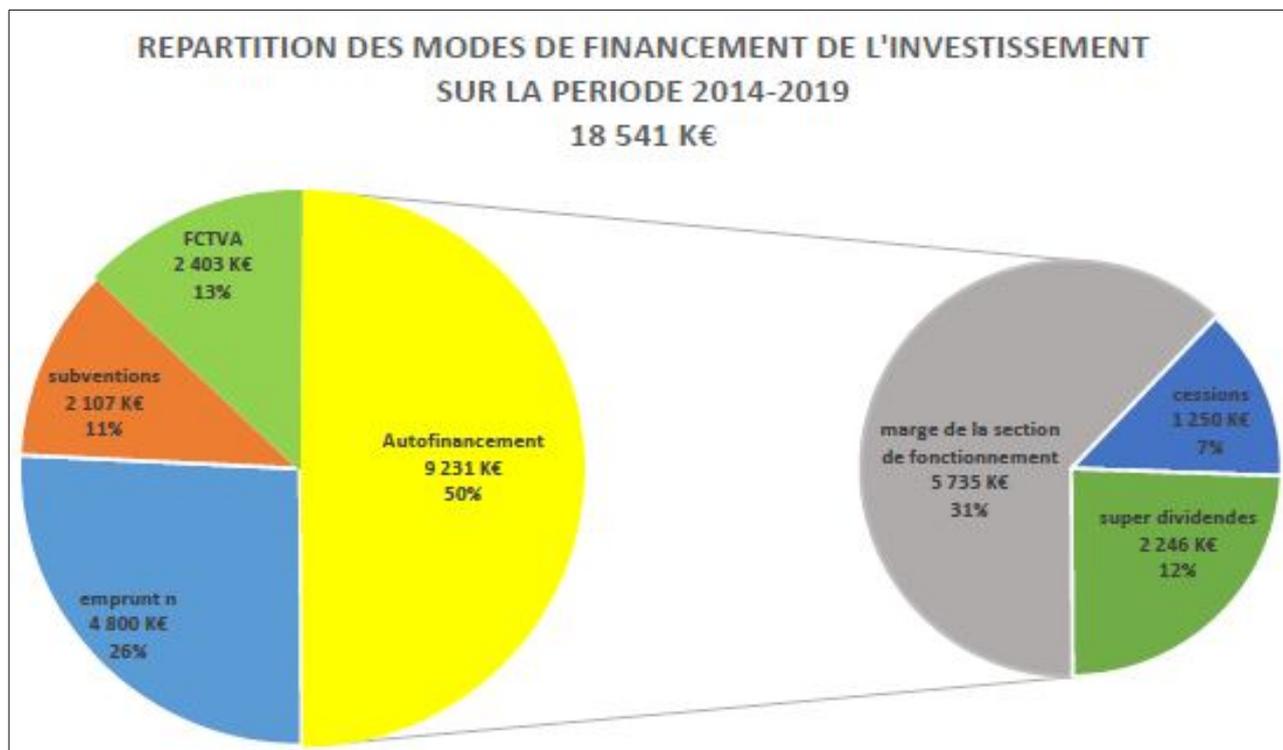
S'agissant du site du nord de la Ville, le conseil municipal a fait le choix de s'inscrire dans le cadre du projet European. Les premières phases se sont bien déroulées et les lauréats ont été désignés. Des ateliers ont été organisés et un cahier des charges visant à définir le schéma directeur sera adressé dans les prochaines semaines aux équipes d'architectes.

Pour le budget 2019, il n'est prévu d'inscrire une somme de 100K€ destinée à financer quelques études complémentaires.

q) Le budget général

Au regard des éléments précédemment détaillés, le cadre général du budget général 2019 devrait être le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	11 800 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	-	9 800 000 €
<hr/>		
Résultat de fonctionnement	=	2 000 000 €
recettes exceptionnelles	+	800 000 €
Remboursement de la dette	-	1 000 000 €
<hr/>		
Autofinancement	=	1 800 000 €
Recettes d'investissement	+	1 200 000 €
Emprunts	+	1 500 000 €
<hr/>		
Programme d'investissement 2019	=	4 500 000 €



Au titre des investissements figurent notamment :

- Travaux de voirie – dont la finition de la rue du centre en lien avec l'ouverture du pôle médical
- Création de parking (entrée de ville + divers en centre-ville)
- les travaux nécessaires à l'ouverture du parc de la Neuenbourg au public
- La poursuite des travaux d'isolation et de mise aux normes des bâtiments
- La première tranche de travaux portant sur la sécurisation de l'église Notre-Dame
- La fin des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Adélaïde Hautval (annexe Bucher)
- Le remplacement de certains matériels courants

Sur ces bases, les tableaux des principaux ratios de pilotage⁶, seraient les suivants :

BUDGET GENERAL	2012	2013	2014	2015	2016	2017	prév. 2018	prév. 2019	2020
Dette en capital au 01/01/n	5 025,3K€	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	9 738,4K€	8 806,3K€	8 988,2K€	9 539,9K€
Dette en cap. au 01/01/n (net du FdS)	5 025,3K€	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	7 344,1K€	6 611,5K€	6 993,0K€	7 744,2K€
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9	4,93	4,66	5,57	3,53	2,68	4,09	3,00	3,66	6,66
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9 (net du FdS)	4,93	4,66	5,57	3,53	2,68	3,08	2,25	2,84	5,41
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900	436,99	502,17	511,04	467,25	511,50	846,81	765,76	781,58	829,56
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900(net du FdS)	436,99	502,17	511,04	467,25	511,50	638,62	574,92	608,08	673,41

en intégrant l'emprunt de la gendarmerie, son remboursement à compter du 01/01/2019 et l'encaissement de loyer, cela donne:



CONSOLIDE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	prév. 2018	prév. 2019	2020
Dette en capital au 01/01/n	5 025,3K€	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	9 738,4K€	8 806,3K€	13 988,2K€	14 367,6K€
Dette en cap. au 01/01/n (net du FdS)	5 025,3K€	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	7 344,1K€	6 611,5K€	11 993,0K€	12 571,9K€
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9	4,93	4,66	5,57	3,53	2,68	4,09	3,00	5,37	8,33
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9 (net du FdS)	4,93	4,66	5,57	3,53	2,68	3,08	2,25	4,60	7,29
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900	436,99	502,17	511,04	467,25	511,50	846,81	765,76	1216,36	1249,36
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900(net du FdS)	436,99	502,17	511,04	467,25	511,50	638,62	574,92	1042,87	1093,21

⁶ Il est rappelé qu'afin de garantir une linéarité de lecture, la population reste établie pour le calcul à 11500 hab.

N°4 - 11/2018

RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au Maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dans le cadre de la programmation de ses investissements pour la période 2016-2020, le conseil municipal a décidé le 17 décembre 2015, la mise en place d'autorisations de programmes parmi lesquelles figure l'AP n°41 « bâtiments », comprenant notamment l'opération n°413 « bâtiments remarquables ».

Pour rendre son cœur de ville attractif, Guebwiller se doit d'agir sur son patrimoine bâti remarquable. L'église Notre-Dame, située à l'entrée du centre-ville est classée monument historique. Cet imposant bâtiment, plus qu'un atout patrimonial, participe pleinement à l'identité de la ville.

Reconnu comme un élément essentiel pour redynamiser le centre-ville, le projet a été inscrit dans la convention-cadre « Action Cœur de Ville ».

Cependant les travaux d'entretien réalisés ces dernières années ont mis en évidence d'importants problèmes d'étanchéité.

Fin 2017, la Ville a sollicité un architecte du patrimoine afin de réaliser une enquête sanitaire détaillée de l'ensemble de l'édifice. Dans son rapport rendu fin avril 2018, celui-ci a confirmé la nécessité de réaliser d'importants travaux de réhabilitation au coût conséquent, supérieur à 10 M€ HT.

Le 28 septembre dernier, une réunion d'échange autour de la restitution de cette étude a eu lieu entre la Ville de GUEBWILLER et la DRAC afin de définir les contours d'une intervention massive. Ce premier point d'étape a permis d'envisager un montage fonctionnel et financier des premières phases de travaux et de confirmer leur faisabilité dès 2019.

Ainsi une première phase de travaux a été définie selon le tableau de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		Taux
Montant total	850 000 €	Etat - DRAC	340 000 €	40 %
		Ville de Guebwiller	510 000 €	60 %
TOTAL	850 000 €	TOTAL	850 000 €	100 %

M. FACCHIN souligne que le taux de subvention s'élève à 40 % et que pour le point suivant il s'élève à 62 %. Ce qui est tangible, c'est que dans les tableaux précédents il est à noter que le taux de subvention depuis 2014 est de 11 %. Il se demande si cela est réaliste.

M. le Maire précise que le taux de subvention dépend du type d'opération.

M. MULLER rappelle que pour la piste d'athlétisme la Ville a obtenu 78 % de subvention.

M. le Maire indique que pour l'Église Notre-Dame, une rencontre avec la DRAC a eu lieu et que ce taux de subvention a été confirmé, la Ville est prioritaire notamment du fait de sa participation au programme « Action Cœur de Ville ».

M. AULLEN souhaite connaître la nature de cette première phase de travaux.

M. le Maire explique qu'il s'agit de la mise en place d'un échafaudage afin de réaliser des travaux d'étanchéité.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, informe l'assemblée que la valeur des 850 000 € par tranche de travaux a été calée avec la DRAC en fonction de leur capacité de financement. L'intégralité des interventions sera détaillée avec le maître d'œuvre et la DRAC pour essayer de parer au plus pressé sur la question de la toiture.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une hypothèse prudente, mais il est tout à fait probable que la Ville obtienne d'autres subventions pour ce projet, le département par exemple pourrait s'y adjoindre, voire la Région.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation sur l'église Notre-Dame ;
- approuve la réalisation de la première tranche des travaux ainsi que le tableau de financement correspondant ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits dès la prochaine modification des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

--0--

Direction des Patrimoines

N°5 - 11/2018

VALORISATION ET OUVERTURE DU PARC DE LA NEUENBOURG

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Dans le cadre de la programmation de ses investissements pour la période 2016-2020, le conseil municipal a décidé le 17 décembre 2015, la mise en place d'autorisations de programmes parmi lesquelles figure l'AP n°11 « requalification du centre ville », comprenant notamment l'opération n°112 « entrée de ville Neuenbourg ».

Pour rendre son cœur de ville attractif, Guebwiller se doit d'agir pour réaménager le bas de la ville comme un ensemble cohérent et structuré.

Reconnu comme un élément essentiel pour redynamiser le centre-ville, le projet a été inscrit dans la convention-cadre « Action Cœur de Ville » au même titre que la création du pôle multimodal d'accueil d'entrée de ville et que l'aménagement du pôle culturel et touristique de la Neuenbourg.

En effet, les travaux de valorisation du parc de la Neuenbourg sont à appréhender avec le pôle culturel et touristique au château de la Neuenbourg, bâtiment remarquable du bas de la ville. Son parc, tout aussi remarquable sera aménagé et ouvert au public afin de le reconnecter aux autres parcs du bas de la ville : le parc de la Marseillaise et le jardin du Musée Deck créant ainsi un véritable poumon vert dans la ville basse.

Une première étape de ces travaux a été effectuée cet été dans le cadre d'un chantier école (cf. projet Gullivert).

La seconde étape de l'aménagement du parc vise aujourd'hui à remettre en état des chemins historiques, à mettre en place des équipements de loisirs et sportifs ainsi qu'à installer un système de vidéoprotection.

L'objectif poursuivi demeure la redynamisation du centre-ville par la mise en valeur du patrimoine naturel de la ville basse, l'incitation à la mobilité douce par le biais de plusieurs perméabilités (notamment de la rue des Chasseurs Alpains à la rue des Chanoines) et la création d'espaces publics verts.

Le tableau de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		Taux
Restauration des cheminements historiques	45 000 €	Massif des Vosges	76 000 €	47,5 %
Création d'une aire de loisirs et sportive – aménagements urbains	55 000 €	Région Grand Est	20 000 €	12,5 %
		Département du Haut-Rhin	32 000 €	20,0 %
Installation de vidéoprotection	60 000 €	Ville de Guebwiller	32 000 €	20,0 %
TOTAL	160 000 €	TOTAL	160 000 €	100 %

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux de valorisation et d'ouverture du parc de la Neuenbourg, ainsi que le tableau de financement correspondant ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

--0--

Direction Générale des Services

N°6 - 11/2018

CHANGEMENT DE NOM D'UNE PORTION DE RUE

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Les attaques terroristes perpétrées dans le département de l'Aude le 23 mars 2018 sur les communes de Carcassonne et de Trèbes ont profondément marqué tout un chacun.

On se souvient également qu'au cours de la prise d'otage qui a eu lieu dans le supermarché de Trèbes, le Colonel Arnaud BELTRAME s'est distingué par un acte de bravoure qui lui a coûté la vie.

Au moment où la Ville s'apprête à inaugurer une caserne de gendarmerie, il semble légitime que le souvenir de cet homme et derrière lui de l'ensemble du corps qu'il représentait soit honoré.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal, avec l'accord de la famille, de rebaptiser la portion de la rue de l'Abbé Braun comprise entre la rue du Réservoir et la rue Théodore Deck, portion qui accueillera l'entrée de la caserne, rue du Colonel Arnaud BELTRAME.

M. le Maire précise que la rue de l'Abbé BRAUN ne sera pas supprimée en totalité, car l'Abbé BRAUN est également un personnage remarquable de la cité. Il a créé l'Ami du Peuple, journal quelque peu protestataire, il mérite également d'avoir sa rue à GUEBWILLER.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la nouvelle dénomination de la portion de la rue de l'Abbé Braun comprise entre la rue du Réservoir et la rue Théodore Deck, qui s'appellera rue du Colonel Arnaud BELTRAME ;
- dit que les services fiscaux, la Poste, les services de secours et les concessionnaires en seront informés.

--0--

Direction Générale des Services

N°7 - 11/2018

INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE – INSTAURATION – MODALITÉS

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, ouvre la possibilité aux fonctionnaires et aux agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée, de présenter leur démission et de percevoir, notamment en cas de départ définitif de la fonction publique territoriale, pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel, une indemnité dont les conditions d'attribution doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

La Ville de GUEBWILLER pourrait être sollicitée par des agents qui portent des projets soit professionnels soit personnels, hors du cadre de la fonction publique.

Même s'il n'appartient pas aux collectivités territoriales de s'inscrire dans un processus de financement, qui aurait pour but de produire des résultats en dehors de leur champ d'activité, il semble opportun d'ouvrir la mise en œuvre de cette indemnité, afin de ne pas entraver notamment des projets qui permettraient de prévenir une situation d'inaptitude .

Les problématiques liées aux restructurations de services ne sont pas concernées par l'instauration de cette indemnité telle qu'elle est présentée dans le présent rapport. Si le principe devait être par la suite étendu à ces cas de figure, une nouvelle délibération viendrait préciser les services, les cadres d'emplois et les grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels l'indemnité peut être attribuée.

La présente indemnité volontaire de départ pourrait s'inscrire dans le schéma suivant :

1. Les bénéficiaires

Le dispositif de l'indemnité de départ volontaire est limité aux fonctionnaires ou agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée de la Ville de Guebwiller, en position :

- d'activité ;
- de congé parental ;
- de disponibilité ;
- de détachement ;
- de position hors cadres.

Il est à noter que la réglementation n'autorise le versement de l'indemnité qu'aux agents démissionnaires au moins cinq ans avant la date des droits à pension.

Dans la plupart des cas, notamment pour les agents relevant du régime retraite sédentaire, le droit à pension est maintenant ouvert à 62 ans, donc la démission devra, sauf exception, prendre effet avant 57 ans.

Dans les autres cas, la Ville procédera à une analyse individualisée de la situation de l'agent pour vérifier son éligibilité.

2. Gestion des demandes

L'agent présentant sa démission dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet personnel, devra en préciser le motif et produire les justificatifs permettant à l'administration d'apprécier la réalité du projet et d'étudier son éligibilité au versement de l'indemnité selon les conditions suivantes :

- Départ volontaire dans le cadre d'un projet professionnel :
 - si l'agent se propose de reprendre une entreprise existante, il devra a minima fournir la copie des documents d'immatriculation auprès des services fiscaux et des services gestionnaires des comptes sociaux, le dernier compte de résultat, la copie des registres du personnel, auxquels il pourra adjoindre toute autre pièce de nature à vérifier la réalité de son projet,
 - si l'entreprise est en cours de création, l'agent devra fournir la copie du dossier présenté auprès des financeurs qu'il a ou va solliciter.

- Départ volontaire dans le cadre d'un projet personnel :
 - en matière de démission pour accomplir un projet personnel, la demande de démission et d'indemnisation devra être accompagnée d'éléments permettant à la collectivité d'apprécier la réalité de ce projet,
 - il appartiendra donc au demandeur de présenter les éléments qu'il jugera pertinents, notamment un descriptif précis du projet, un plan de financement, la liste des exigences réglementaires, les démarches qu'il a déjà entreprises.

Dans tous les cas, la collectivité reste libre d'accepter ou refuser la demande, en fonction du projet de l'intéressé(e), la situation de l'agent et l'intérêt du service.

3. Modalités de calcul

En cas d'acceptation de la demande de départ volontaire, le montant de l'indemnité est fonction de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, ce qui correspond au brut fiscal produit dans le cadre de la déclaration annuelle des données sociales (hors rappel(s) exceptionnel(s) correspondant(s) aux années précédentes). Ce montant correspond au montant de référence pour la modulation de l'indemnité.

L'indemnité calculée en référence à ce montant ne peut par ailleurs excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret susvisé, l'autorité exécutive détermine le montant individuel versé à l'agent, en tenant compte des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans la collectivité.

Il est proposé de mettre en place une politique cohérente de modulation de l'indemnité de départ volontaire en fonction de l'ancienneté détenue par les agents afin de ne pas porter une atteinte manifeste au principe d'égalité de traitement entre agents et de fixer les montants maximums que l'autorité exécutive peut accorder, selon le barème suivant :

Ancienneté	Montant maximum de l'indemnité
De 0 à 7 ans	Pas d'indemnité
De 8 à 15 ans	1 x le montant de référence
De 16 à 25 ans	1,25 x le montant de référence
Supérieure à 25 ans	1,50 x le montant de référence

En ce qui concerne le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services réalisés en continu au sein de la Ville de Guebwiller, en qualité de stagiaire, de fonctionnaire ou de contractuels de droit public sur emploi permanent.

Est exclue de ce calcul, la totalité des périodes de disponibilité de toutes sortes et d'exclusion temporaire de fonction.

Est également exclue de ce calcul, la totalité des périodes de détachement dans une autre collectivité ou une autre fonction publique.

Les périodes de congé parental sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté de l'agent dans les conditions suivantes : en totalité la première année puis pour moitié les années suivantes.

4. Le versement

Le versement de l'indemnité aura lieu en une seule fois dans un délai de 2 mois après la date à laquelle la démission sera devenue effective et après la radiation des cadres.
L'indemnité ne peut toutefois pas être cumulée avec une indemnité de même nature.

En application de l'article 6 du décret du 18 décembre 2009, l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de l'une des trois fonctions publiques sera tenu de rembourser à la Ville, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de l'indemnité de départ volontaire.

Mme FRANÇOIS souhaite savoir par quels moyens la Ville compte assurer un suivi sur cinq ans.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, précise qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre un suivi individuel, par la collectivité d'origine qui décide de mettre en place ce type d'indemnité. Cependant, des éléments fondamentaux permettent un suivi car ce type d'indemnité est parfaitement surveillé au niveau de toutes les caisses et c'est cela qui servira de lien pour définir s'il devait y avoir reprise au niveau d'une fonction publique, la collectivité d'origine en serait obligatoirement alertée.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité et vu l'avis favorable du comité technique du 13 novembre 2018 :

- **décide l'instauration d'une indemnité de départ volontaire aux agents fonctionnaires et aux agents en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet personnel et sur les bases précitées ;**
- **autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

--0--

Service des Ressources Humaines

N°8 - 11/2018

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE
PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire du 25 mai 2012, fixent les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder une participation financière à leurs agents, qui souscrivent à des contrats de protection sociale complémentaire.

Ces textes s'inscrivent dans les lois de modernisation de la fonction publique en valorisant l'action sociale dans la gestion des ressources humaines.

Ce régime de participation est entièrement facultatif, pour les agents comme pour la collectivité.

A cet effet, les collectivités peuvent soit accorder une aide financière aux agents qui ont souscrit un contrat « labellisé », soit engager une procédure d'appel d'offres, pour sélectionner un contrat remplissant les conditions de solidarité du décret.

Dans ce dernier cas, la collectivité conclut avec l'opérateur choisi, une « convention de participation ». Ce contrat est proposé à l'adhésion facultative des agents. Chaque adhésion fait l'objet d'une participation financière de la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Guebwiller propose à ses agents une convention de participation sur les frais de santé.

A l'inverse, la commune accorde une participation financière aux agents qui ont souscrit un contrat labellisé sur les frais de prévoyance.

Eu égard à la forte augmentation des frais de prévoyance et à l'importance d'être couvert en cas de perte de salaire, les représentants du personnel au Comité Technique, ont demandé à la commune de s'associer à l'appel d'offres du Centre de Gestion, sur la protection sociale complémentaire prévoyance.

Après analyse des offres reçues, le Centre de Gestion a signé une convention de participation sur les frais de prévoyance avec le groupement CNP (assureur) / SOFAXIS (gestionnaire), le 25 juillet 2018.

Cette convention de participation a été présentée aux membres du Comité Technique le 25 septembre 2018.

Ces derniers ont décidé de soumettre à l'avis des agents, l'offre prévoyance CNP/SOFAXIS, dans le cadre d'un référendum organisé le 9 octobre 2018.

87% des agents se sont déclarés favorables à la conclusion de la convention de participation.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir ;**
- **accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;**
- **fixe le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 8€ par mois.**

--0--

Direction des Patrimoines
Service cadre de vie

N°9 - 11/2018

**FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES
ET PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Mme Nadine McEVOY, adjointe au maire chargée du développement touristique, de l'environnement et des déplacements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-10-1 ;
VU la Charte de la forêt communale signée le 16 octobre 2003, modifiée le 15 septembre 2005, et notamment son article 12 ;
VU l'arrêté d'Aménagement forestier n° 9/2005 ;

VU la délibération du 29 Octobre 2018 par l'Office National des Forêts (ONF), Agence de Colmar – Unité Territoriale GUEBWILLER/SOULTZ, portant sur l'exploitation de la forêt communale pour l'exercice 2019 ;

Proposé chaque année par l'Office National des Forêts, le conseil municipal est appelé à approuver l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux à réaliser dans la forêt communale.

Le programme proposé pour 2019 tient compte des orientations retenues dans le plan de gestion : Révision d'Aménagement 2003 – 2022.

Il est précisé que l'état d'assiette des coupes (I.) proposé pour l'année 2019, a été approuvé par délibération du conseil municipal le 15 février 2018.

I. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

- Recettes des bois façonnés		143 380 € HT
- Dépenses Totales HT : réparties comme suit	95 650 € HT	
- Débardage et de câblage H.T.	31 310 €	
- Maîtrise d'œuvre ONF (Honoraires)	7 732 €	
- Assistance à la gestion de la main d'œuvre (payée à la C.C.R.G.)	1 799 €	
- Autres dépenses (équipement sécurité, cotisation CAAA)	1 799 €	
- Dépenses d'abattage et façonnage (Salaires et charges patronales pour les Bûcherons)	35 970 €	
- Dépenses d'abattage et de façonnage (Travaux entreprise)	17 040 €	
Soit une valeur nette, estimée, des produits (RECETTES)		47 730 € HT

II. PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX

- Dépenses HT : réparties comme suit :	43 122 € HT	
- SALAIRES BUCHERONS (2) (charges patronales incluses)	16 636 €	
- Travaux entreprises (fauchage, entretien fossés...)	20 325 €	
- Maîtrise d'œuvre ONF (Honoraires)	4 497 €	
- Assistance à la gestion de la main d'œuvre (payée à la C.C.R.G.)	432 €	
- Achat fournitures	400 €	
- Autres dépenses (équipement sécurité, cotisation CAAA)	832 €	

Il apparaît un solde prévisionnel positif de 4 608 €. Le budget proposé est donc équilibré.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

M. AULLEN indique que ce point n'a pas fait fait l'objet d'une présentation en commission. Il est demandé le report de ce point.

Mme McEVOY accepte le report du point, qui sera présenté lors d'une prochaine commission et en présence de l'ONF, selon leurs disponibilités.

M. le Maire indique que les points n°9 et n°10 sont reportés.

Le conseil municipal à l'unanimité décide le report du point à une séance ultérieure.

--0--

**TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX RETENUS
PROGRAMME 2019**

	TVX EXPLOITATION	TVX PATRIMONIAUX	TOTAL
TRAVAUX CONFIES AUX ENTREPRISES POUR ABATTAGE	17 040,00	20 325,00	37 365,00
TRAVAUX DE DEBARDAGE ET CABLAGE	31 310,00		31 310,00
TRAVAUX REALISES EN REGIE (bûcherons CCRG)	35 970,00	16 636,00	52 606,00
			-
HONORAIRES ONF	7 732,00	4 497,00	12 229,00
ASSISTANCE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE	1 799,00	432,20	2 231,20
FOURNITURE		400,00	400,00
AUTRES DEPENSES + CAAA	1 799,00	831,80	2 630,80
BILAN TRAVAUX FORET			138 772,00
	RECETTES	143 380,00 € HT	
	DEPENSES	138 772,00 € HT	
	TOTAL	4 608,00 € HT	

NB : Sécurisation Stand de tir 2 434€ HT

VILLE DE GUEBVLAR

DEPENSES FORET OBLIGATOIRES		MONTANTS 2018
Article budgét	Désignation	
6188	Frais recouvrement ventes de bois	-500,00
6281	CONCOURS (PEFC, Communes Forestières)	-400,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE FORET (ONF)	-7 500,00
6554	Loyer Soultz	-200,00
6558	CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	-1 700,00
665	Escomptes accordés sur vente bois	0,00
		-10 300,00 €

RECETTES CHASSES

Répartition du produit de la chasse (lot1 : 8363 + lot2 :	14 250,00 €
Chasse forêt domaniale P. 49 à 55 de 87,72 ha	3 474,59 €
Chasse communale Murbach P. 41 à 48 ha de 96,74 ha	4 000,20 €
Chasse communale Buhl P. 39 et 40 de 21,11 ha	887,05 €
TOTAL	22 611,84 €

RECETTES LIEES FORET

Loyer 2016 - Antenne (radio téléphone) site Oberlingerweg	6 145,15 €
---	-------------------

BILAN TOTAL

Option 1 : sans recettes CHASSE ou ANTENNE **-5 692,00 €**
 Option 2 : avec recette ANTENNE sans recettes CHASSE **453,15 €**
 Option 3 : avec recettes CHASSE sans recette ANTENNE **16 919,84 €**
 Option 4 : avec recettes CHASSE et recette ANTENNE **23 064,99 €**

Agence de COLMAR
Unité Territoriale : Guebwiller/Soultz
Triage(s) de Orschwihr



Votre interlocuteur : M. P. SPRAUDEL
Tel : 03 89 74 97 84

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES
FORET COMMUNALE - GUEBWILLER - Année 2019

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECEPTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage					Débardage			
						En régie	A l'entreprise							
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
1.A6		112	244	42					398	15 490		7 970	4 390	3 130
31.A	0	385	21	47					453	25 210		9 070	4 990	11 150
35.A	11	285	159						455	24 530	9 380		6 370	8 780
36.B		440	90						531	31 610	10 900		7 440	13 270
51.IV		100	30						130	7 490	2 600		1 430	3 460
51.R	51	210	125		20	29			405	20 280	8 920		4 460	6 900
53.R		92	12						104	6 400	2 090		1 150	3 160
chablis		90							90	4 950	2 080		1 080	1 790
Sous-Total	62	1715	681	89	20	29			2567	135 960	35 970	17 040	31 310	51 640

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
33.A	147	1	37	0	185	1070
45.I	56		19		75	410
46.I	123	181	31	19	353	5940
Total	326	181	87	19	613	7420

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :		25 154	
Charges patronales (43 %) :		10 816	
Total :		35 970	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		17 040	
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		53 010	
Dépenses HT de débardage et de câblage			31 310
Honoraires			7 732
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			1 799
Autres dépenses HT (€)			1 799
Frais totaux d'exploitation (HT)		95 649	
TVA sur les frais d'exploitation :		7 101	
		BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	47 731

Observations : Autres dépenses : cotisation CAAA et équipement de sécurité.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par Intérim : J. Gross

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A GUEBWILLER
Le Responsable de l'Unité Territoriale

le 29 octobre 2018
VILLE DE GUEBWILLER

Le Maire,

Page 34

Pierre SPRAUDEL

e COLMAR
 rritoriale : Guebwiller/Soultz
 s) de Orschwihr

Votre interlocuteur : M. P. SPRAUEL
 Tel : 03 89 74 97 84

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	Parcelles figurant à L'EPC	1715	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre			
Bois d'oeuvre DOUGLAS			
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE		62	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus		681	
Bois d'industrie Résineux		89	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées.

Date :
 signature



EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions
pour l'année 2019
PRC-19-869305-00232227

FORÊT COMMUNALE de GUEBWILLER

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR UT GUEBWILLER/SOULTZ 13, rue du Docteur Bucher 68500 GUEBWILLER Tél : 03 89 76 95 37	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : 2, 25, 26,39, 55	10 000,00	MLI	
Sous-total			1 080,00 € HT
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION			
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : préparation du sol (*) Localisation : 53.R	0,40	HA	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne sessile (*) Localisation : 12.C	250,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de douglas (*) Localisation : 52.R, 53.R	300,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de sapin pectiné (*) Localisation : 40.A8	50,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 12.C, 40.A8, 52.R, 53.R	600,00	PL	
Sous-total			2 470,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 3.R, 32.A, 38.AB, 4.R, 5.R	10,43	HA	
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 12.C, 27.A, 30.A, 4.R, 40.A8	6,90	HA	
<input type="checkbox"/> Nettoyement de régénération (*) Localisation : 23.A, 44.J	2,00	HA	
Sous-total			11 520,00 € HT
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
<input type="checkbox"/> Fourniture de répulsifs (*) Localisation : 45, 46, 51, 52, 53, 55	20,00	KG	
<input type="checkbox"/> Application de répulsif (*) Localisation : 45.I, 46.I, 51.R, 52.R, 53.R, 55.R	20,70	HA	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles (*) Localisation : 12.C, 40.A8, 52.R, 53.R	600,00	U	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (*) Localisation : 40.A8 y compris la fourniture	0,30	HA	
Sous-total			9 240,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Réseau	28,00	KM	

FORÊT COMMUNALE de GUEBWILLER

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : Chemin Ermite, MF Ax et divers	3,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Rehgraben, Bidstoecklé, Peternit, Dépotoir	28,00	KM	
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : Réseau	10,00	KM	
Sous-total			14 790,00 € HT
TRAVAUX TOURISTIQUES			
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : P.div. Commande de la ville	2,00	H	
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : 7 (stand de tir)	1,00	U	
Sous-total			2 450,00 € HT
			Total : 41 550,00 € HT

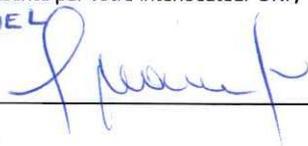
(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF,

CLAUDE-MULLER *P. SPRADUEL*

Date : *30-10-18*



Programme reçu le :

Le représentant de la collectivité,



Annexe au programme 2019 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	Montant lié aux salaires communaux	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures ouvriers RC prévues
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcellaire Localisation : 2, 25, 26, 30, 55	10 000 MLI	952 €	0 €	952 €	28 H
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION	Travaux préalables à la régénération : préparation du sol Localisation : 53 R	0,4 HA	544 €	0 €	544 €	16 H
	Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 12 C	250 PL	0 €	250 €	250 €	0 H
	Fourniture de plants de douglas Localisation : 52 R, 53 R	300 PL	0 €	300 €	300 €	0 H
	Fourniture de plants de sapin pectiné Localisation : 40 A8	50 PL	0 €	50 €	50 €	0 H
	Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 12 C, 40 A8, 52 R, 53 R	600 PL	1 020 €	0 €	1 020 €	30 H
TRAVAUX SYLVICOLES	Dégagement manuel de régénération naturelle. Localisation : 3 R, 32 A, 38 AB, 4 R, 5 R	10,43 HA	3 548 €	0 €	3 548 €	104 H
	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 12 C, 27 A, 30 A, 4 R, 40 A8	8,9 HA	2 550 €	3 000 €	5 550 €	75 H
	Nettoyement de Jeune Peuplement par annélation Localisation : 23 A, 44 J	2 HA	1 088 €	0 €	1 088 €	32 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	Fourniture de répulsifs Localisation : 45, 46, 51, 52, 53, 55	20 KG	0 €	320 €	320 €	0 H
	Application de répulsif Localisation : 45 I, 46 I, 51 R, 52 R, 53 R, 55 R	20,7 HA	0 €	3 519 €	3 519 €	0 H
	Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles chevreuil Localisation : 12 C, 40 A8, 52 R, 53 R	600 U	3 080 €	1 120 €	4 180 €	90 H
	Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles Localisation : 40 A8	0,3 HA	138 €	0 €	138 €	4 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretien des renvois d'eau Localisation : Réseau	28 KM	3 672 €	0 €	3 672 €	108 H
	Entretien divers de fossés bordiers Localisation : Chemin Ermitte, MF Ax et divers	3 KM	0 €	2 400 €	2 400 €	0 H
	Entretien divers de route en terrain naturel Localisation : Rehgraben, Bidstoeklé, Peternit, Dépotoir	28 KM	0 €	5 200 €	5 200 €	0 H
	Réseau de desserte : entretien des accotements et talus : fauchage Localisation : Réseau	10 KM	0 €	1 800 €	1 800 €	0 H
TRAVAUX TOURISTIQUES	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : P.div.	2 H	68 €	0 €	68 €	2 H
	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : 7	1 U		2 368 €	2 368 €	
			16 638 €	20 325 €	36 961 €	489 H

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif	4 497 €
Honoraires de gestion de la main d'oeuvre + équip. de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)	1 664 €
Montant total estimatif HT	43 122 €



ONF - AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR
SERVICE TRAVAUX AG COLMAR
13 rue du Docteur Bucher
68500 GUEBWILLER

DEVIS

Votre interlocuteur :

JACQUES-MERTZ — *SPRAUEL P.*

Tél : 03-89-74-97-82

Mél : jacques.mertz@onf.fr

Tél Portable : 06-23-24-66-60 *06-09-15-76-57*

N° DEC-19-869305-00297807 / 13491

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
--	---

Forêt communale de GUEBWILLER Objet de la prestation : Devis travaux OET 2019 : FC GUEBWILLER	Coordonnées Client : Tél : 03 89 76 80 61 - Mail : dgf@ville-guebwiller.fr SIRET : 21680112600014
---	--

Travaux réalisés par l'ONF en forêt communale

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX TOURISTIQUES <input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECUDO) Localisation : 7 (stand de tir)	1,00	U	2 366,27	20,00	2 366,27

TVA			Total HT	2 366,27 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	473,25 €
20,00%	2 366,27	473,25	Total TTC ⁽¹⁾	2 839,52 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 29/10/2018

Responsable de l'offre JACQUES MERTZ



Devis lu et accepté pour un montant de : **2 366,27 € HT**
2 839,52 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A _____, le _____
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



ONF - AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR
SERVICE TRAVAUX AG COLMAR
13 rue du Docteur Bucher
68500 GUEBWILLER

DEVIS

Votre interlocuteur :

JACQUES MERTZ - *SPRAUEL P.*

Tél : 03 89 74 97 82

Mél : jacques.mertz@onf.fr

Tél Portable : 06 23 24 66 60 *06-09-15-76-57*

N° DEC-19-869305-00297798 / 13491

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
--	---

Forêt communale de GUEBWILLER Objet de la prestation : Devis coupes 2019 : FC GUEBWILLER	Coordonnées Client : Tél : 03 89 76 80 61 - Mail : dgf@ville-guebwiller.fr SIRET : 21680112600014
--	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION					
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	2 567,00	M3	3,00	20,00	7 701,00

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT	
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2019	2567.0	M3	52 256,00	
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2019	2567.0	M3	31 310,00	
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EPC 2019	29.0	ST	754,00	
Total estimatif HT			84 320,00	
Sous-total				7 701,00 € HT

TVA			Total HT
Taux	Base	Montant	7 701,00 €
20,00%	7 701,00	1 540,20	Total TVA ⁽¹⁾ 1 540,20 €
			Total TTC ⁽¹⁾ 9 241,20 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 29/10/2018

Responsable de l'offre JACQUES MERTZ

Devis lu et accepté pour un montant de : 7 701,00 € HT
9 241,20 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A _____, le _____
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



ONF - AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR
SERVICE TRAVAUX AG COLMAR
13 rue du Docteur Bucher
68500 GUEBWILLER

DEVIS

Votre interlocuteur :

JACQUES-MERTZ **SPRAUEL P**

Tél : 03-89-74-97-82

Mél : jacques.mertz@onf.fr

Tél Portable : 06-23-24-66-60 **06-09-15-76-57**

N° DEC-19-869305-00297805 / 13491

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
--	---

Forêt communale de GUEBWILLER Objet de la prestation : Devis travaux 2019 : FC GUEBWILLER	Coordonnées Client : Tél : 03 89 76 80 61 - Mail : dgf@ville-guebwiller.fr SIRET : 21680112600014
---	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX PATRIMONIAUX					
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	34 595,20	€	13,00 %	20,00	4 497,38

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : 2, 25, 26,39, 55	10000.0	MLI	952,00
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : préparation du sol (Ref : 04-PRSO-PR500) Localisation : 53.R	0.4	HA	544,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne sessile (Ref : 02-FP-CHS-00) Localisation : 12.C	250.0	PL	250,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de douglas (Ref : 02-FP-DOU-00) Localisation : 52.R, 53.R	300.0	PL	300,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de sapin pectiné (Ref : 02-FP-S.P-00) Localisation : 40.A8	50.0	PL	50,00
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN-PLA00) Localisation : 12.C, 40.A8, 52.R, 53.R	600.0	PL	1 020,00
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de régénération naturelle. (Ref : 04-DEGN-MAN01) Localisation : 3.R, 32.A, 38.AB, 4.R, 5.R	10.43	HA	3 546,20
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DG00) Localisation : 12.C, 27.A, 30.A, 4.R, 40.A8	6.9	HA	5 550,00
<input type="checkbox"/> Nettoyement de Jeune Peuplement par annélation (Ref : 04-NETD-NET00) Localisation : 23.A, 44.J	2.0	HA	1 088,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de répulsifs (Ref : 02-FPRO-REP01) Localisation : 45, 46, 51, 52, 53, 55	20.0	KG	320,00
<input type="checkbox"/> Application de répulsif (Ref : 04-PROG-REP01) Localisation : 45.I, 46.I, 51.R, 52.R, 53.R, 55.R	20.7	HA	3 519,00
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles chevreuil (Ref : 04-PROG-FPIND1) Localisation : 12.C, 40.A8, 52.R, 53.R	600.0	U	4 180,00
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (Ref : 04-PROG-EIND1) Localisation : 40.A8 y compris la fourniture	0.3	HA	136,00
<input type="checkbox"/> Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ERIOO) Localisation : Réseau	28.0	KM	3 672,00
<input type="checkbox"/> Entretien divers de fossés bordiers (Ref : 04-CNXI-EDF00) Localisation : Chemin Ermite, MF Ax et divers	3.0	KM	2 400,00
<input type="checkbox"/> Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Rehgraben, Bidstoeklé, Peternit, Dépotoir	28.0	KM	5 200,00
Total estimatif HT			34 595,20

Votre interlocuteur :
 JACQUES MERTZ
 Tél : 03 89 74 97 82
 Mél : jacques.mertz@onf.fr
 Tél Portable : 06 23 24 66 60

N° DEC-19-869305-00297805 / 13491

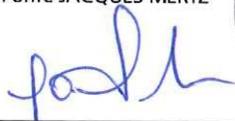
DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
Prestations encadrées	Quantité	Un.			Montant € HT
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus : fauchage (Ref : 04-GVIN-ACT00) Localisation : Réseau	10.0	KM			1 800,00
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : P.div. Commande de la ville	2.0	H			68,00
	Total estimatif HT				34 595,20
Sous-total					4 497,38 € HT

TVA			Total HT	4 497,38 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	899,47 €
20,00%	4 497,38	899,47	Total TTC ⁽¹⁾	5 396,85 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 29/10/2018

Responsable de l'offre JACQUES MERTZ




Devis lu et accepté pour un montant de : 4 497,38 € HT
 5 396,85 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A _____, le
 (Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).
- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

N°10 - 11/2018

FORÊT COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Mme Nadine McEVOY, adjointe au maire chargée du développement touristique, de l'environnement et des déplacements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-10-1 ;

VU la Charte de la forêt communale signée le 16 octobre 2003, modifiée le 15 septembre 2005, et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté d'Aménagement forestier n° 9/2005 ;

VU la proposition du 16 septembre 2018 par l'Office National des Forêts (ONF), Agence de Colmar – Unité Territoriale GUEBWILLER/SOULTZ ;

L'Office National des Forêts propose annuellement, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes" qui organise la gestion des coupes ainsi que les surfaces concernées.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application du plan d'aménagement forestier.

L'article 12 de la Charte de la Forêt Communale, cosignée par l'O.N.F. et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions soient approuvées par délibération du conseil municipal.

Cette opération de martelage, désignant les arbres à couper, réalisée en 2019, est préalable à l'élaboration du Programme des travaux d'exploitation et État de prévision des coupes et Programme de travaux qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre du budget 2020 de l'O.N.F.

La proposition d'état d'assiette 2020 de l'ONF est annexée au présent rapport.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-dessous.

Le conseil municipal à l'unanimité décide le report du point à une séance ultérieure.

--0--



Unité territoriale de Guebwiller-Soultz
ETAT D'ASSIETTE 2020

Forêt	Numéro Etat Assiette	Type Coupe	Unité de Gestion	Surf. Totale	Surf. A. Désigner	Volume Prévisionnel	Année aménagement	Proposition	Motif
GUEBWCO	2420	RGN	55_R	10,71	10,71	1 071	2020	2020	
GUEBWCO	2415	AMEL	7_C	5,84	5,00	1 500	2020	2020	Emprise d'équipement, sécurité
GUEBWCO	2419	AMEL	39_A8	11,23	8,00	4 136	2020	2020	Desserte
GUEBWCO		AMEL	20_B	6,07	6,07	-	2020	2020	Raison sylvicole- Compression non terminée
GUEBWCO	2416	IRR	20_D	1,20	1,20	64	2020	2020	
GUEBWCO	2413	AMEL	1_A8	1,07	1,07	29	2020	2020	
GUEBWCO	2414	AMEL	2_A6	16,52	16,52	529	2020	2020	
GUEBWCO	2417	IRR	25_A	13,09	13,09	812	2020	2020	
GUEBWCO	2418	IRR	26_A	16,20	16,20	1 069	2020	2020	

A Guebwiller, le 16/09/2018

Le responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Soultz,
Pierre SPRAUEL

N°11 - 11/2018

DIVERS

1) Que comptez-vous faire pour la réduction de l'éclairage public (Question de Mme FRANÇOIS)

Mme FRANÇOIS rappelle que la Ville, le 13 octobre dernier, a participé au Jour de la Nuit, en organisant une exposition sur la chauve-souris. Il s'agit d'une initiative tout à fait intéressante mais limitée. Dans le DOB (page 7) il y a la volonté de réduire les dépenses de fonctionnement et notamment au niveau énergétique et pourtant il n'est pas fait mention de la réduction de l'éclairage public nocturne sur lequel M. le Maire avait déjà été interpellé. Pour exemple, quant à l'intérêt d'une telle démarche, la Ville de TOURNEFEUILLE (26 000 habitants) avec la réduction de l'éclairage nocturne réalise une économie de 28 % sur ses factures. ROGGENHOUSE, SAINT-NAZAIRE, MARSEILLE ou encore LILLE s'engagent également dans cette démarche environnementale, cela peut paraître démagogique, mais cela s'imposera bientôt aux collectivités. Elle souhaite savoir où se situe GUEBWILLER sur ce sujet.

M. TOGNI indique qu'en 2017, un certain nombre d'ampoules ont été changées pour de la LED (rue de la République, rue de la Marne, rue du Mal Joffre, parking de la Salle 1860). En 2018, les mêmes travaux ont eu lieu rue de la Fosse aux Loups et à la Breilmatt. Un travail de réflexion est actuellement mené, sujet qui sera débattu en commission travaux, sur des coupures éventuellement partielles. Pour obtenir une véritable économie l'idéal serait de prévoir une coupure de minuit à 4h du matin, suite à une évaluation l'économie serait d'environ 40 000 €/an, ce qui est important mais il n'est pas possible de couper tout l'éclairage de la Ville. Des coupures partielles dans certaines rues pourraient être un bon compromis, il serait également envisageable de diminuer l'intensité des ampoules où de faire fonctionner un luminaire sur deux, ceci est en réflexion, il sera nécessaire de faire des choix par quartier et d'avoir un travail d'approche avec les riverains. Ceci aura bien entendu un impact économique qui sera presque immédiat. La partie technique est également à prendre en compte.

--0--

2) Est-on sûr de la solidité du patrimoine bâti à GUEBWILLER (Question de Mme REMY)

Mme REMY revient sur la maison médicale sise 125 rue Théodore Deck et voulait être certaine que les logements qui longent le parking de cette enceinte, et qui font partie du patrimoine Ville sont « stables ».

M. TOGNI précise que ces habitations ne présentent aucun danger majeur. La Ville est propriétaire d'une partie de ces maisons et les agents vont régulièrement dans les bâtiments afin de faire des constats.

--0--

3) Pouvons-nous envisager d'apporter quelques modifications dans les aménagements réalisés Avenue Foch (Question de M. FACCHIN)

M. FACCHIN relève que des aménagements ont été réalisés au niveau de l'intersection de l'avenue des Chasseurs Alpains et l'Avenue Foch et sur l'Avenue Foch en elle-même. Il semblerait que le plateau qui vient d'être réalisé sur l'Avenue Foch ne soit pas conforme. Il relève également un problème de visibilité et de dangerosité au niveau de l'intersection de l'avenue des Chasseurs Alpains et l'Avenue Foch, il propose d'y mettre un miroir.

M. le Maire souligne que lors du permis de conduire il est indiqué de marquer le stop avant de s'engager.

M. TOGNI indique que le plateau a été modifié durant les dernières vacances scolaires, afin de modifier la pente de ce dernier.

M. AULLEN souhaite savoir si les anciens ralentisseurs ont été volontairement laissés en place (Collège Daniel).

M. le Maire indique que les coussins berlinois ont été laissés en place, mais rien est arrêté à ce sujet.

M. MULLER précise que le problème de l'Avenue Foch était véritablement un problème de sécurité et que suite aux études et à des concertations avec les riverains, des travaux ont été entrepris.

M. FACCHIN souhaite savoir s'il serait donc possible d'y ajouter un miroir.

M. le Maire prend note de la remarque de M. FACCHIN, mais pour le moment il n'est pas question de la pose d'un miroir.

--0--

4) Les tarifs du périscolaire ont fortement augmentés, le conseil municipal peut-il demander aux PEP Alsace de reconsidérer ses tarifs (Question de M. FACCHIN)

M. FACCHIN a été contacté par des parents qui ont des enfants au périscolaire et qui ont soulevé le fait que les tarifs ont fortement augmentés entre 40 € et 80 € selon la situation. Les services sont identiques et les frais de repas également, seuls les frais de prise en charge connaissent une hausse des tarifs. Aujourd'hui de plus en plus de personnes ont des difficultés financières, une telle augmentation est considérable. Il souhaite savoir si la Ville a la possibilité de demander aux PEP Alsace de revoir la situation à la baisse. La DSP mentionne bien que la Ville doit donner son accord pour valider une augmentation des tarifs.

M. le Maire indique que les tarifs ont été validés dans le cadre de la DSP et ces derniers sont en-dessous de ceux des communes alentours.

Mme DEHESTRU précise que les tarifs ont toujours été adoptés en conseil municipal et il en a été question dans le DOB. Il est de la responsabilité du délégant d'approuver les tarifs qui sont proposés chaque année par le délégataire. Les tarifs 2018 résultent d'un travail de négociation qui a été entrepris dans le cadre de la phase de discussion qui a été faite avec le candidat. Il lui a été demandé une grille tarifaire qui soit basée sur le quotient familial, ce qui est la méthode de calcul préconisée par la CAF, et qui a été jugée, par tous, beaucoup plus équitable que celle appliquée jusqu'à présent, à savoir des tranches qui étaient basées sur le seul revenu imposable. Mme DEHESTRU souligne également que les tarifs n'avaient pas été revus depuis au moins 14 ans, ils étaient et ils restent les plus bas de la CCRG. Il est très difficile de comparer ces tarifs dans la mesure où ces tranches ne sont plus les mêmes, un travail est fait sur la base du quotient familial qui prend en compte la composition de la famille, mais également un certain nombre de ressources (CAF...), ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce jour. Il s'agit d'un système qui se veut équitable. La Ville a demandé que soit instauré un forfait pour les fréquentations régulières et pour les personnes qui bénéficient de ce dernier, il y a une diminution d'environ 30 % de la facture mensuelle. Le changement des rythmes scolaires ont eu un impact sur les temps d'accueil, les familles qui font accueillir leurs enfants le mercredi sont plus impactées, il est donc pratiquement impossible d'opérer une comparaison. Le tarif pour la tranche la moins favorisée n'a pas augmenté. Mme DEHESTRU rappelle que ces tarifs ont été adoptés en CAO et en conseil municipal.

Mme DEHESTRU précise qu'il est tout à fait possible de demander au prestataire de baisser ses tarifs, mais dans ce cas il faudrait décider qui prendrait en charge l'augmentation. Le DOB qui vient d'avoir lieu a fait mention de la stabilité des taux d'imposition, il est donc difficilement envisageable de baisser les tarifs du périscolaire, sachant que le niveau de prestation doit rester le même.

M. FACCHIN relève que les tarifs sont passés au DOB mais que la DSP est passée au mois de juin et qu'entre le mois de juin et ce jour il n'y a pas eu de DOB. Le DOB de la présente séance ne fait pas mention des tarifs. M. FACCHIN souhaite savoir de quel DOB parle Mme DEHESTRU.

Mme DEHESTRU précise que les tarifs ont toujours été adoptés en conseil municipal. Dans le DOB présenté lors de la séance, figurent ces tarifs.

M. le Maire indique que les tarifs ont été validés en conseil municipal.

M. FACCHIN souligne qu'il semblerait que cela ne dérange pas la mandature actuelle que les tarifs aient augmenté.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une question d'équilibre.

M. FACCHIN indique qu'une autre possibilité, mis à part la hausse des impôts, pourrait être l'utilisation d'une partie des dividendes de CALEO.

M. le Maire prend acte de la proposition de M. FACCHIN.

--0--

5) Depuis le début de votre mandat, vous avez supprimé 70 places de parking dans l'hypercentre. Quand et comment comptez-vous pallier ces suppressions qui engendrent aujourd'hui le mécontentement (Question de M. SINGER)

M. SINGER indique que les places de parking sont insuffisantes, que les contraventions pleuvent et que le centre-ville est boycotté par les guebwillerois et les gens des alentours. Les commerçants en ressentent les effets, les riverains et les personnes qui travaillent à GUEBWILLER ne savent plus où se garer. Il souhaite savoir quand et comment il est prévu de pallier la suppression des 70 places de parking dans l'hypercentre, suppression qui engendre du mécontentement.

M. MULLER souhaite savoir comment M. SINGER a-t-il effectué son comptage.

M. SINGER énumère :

- 25 places de parking au niveau de l'ex Monoprix.

M. le Maire rappelle que ce parking est privé.

M. MULLER indique qu'il s'agit en fait de 28 places.

M. SINGER continue :

- Place de Hôtel de Ville, avant rénovation 81 places, après 66 places.

M. MULLER indique qu'il y avait 80 places et qu'à présent il y en a 68.

M. SINGER précise donc que cela fait 28 + 14 places ainsi que 30 places pour l'extension du cinéma.

M. MULLER indique qu'il s'agit de 25 places.

M. SINGER reprend donc 28 + 14 + 25, ce qui fait 67 places.

M. MULLER souligne qu'il n'est donc pas question de 70 places mais de 67 et que M. SINGER s'attarde sur les places qui ont disparu, cependant il n'a pas pris en compte les places qui ont été rajoutées. L'ex Monoprix est en travaux ainsi que l'ensemble de la Ville et durant cette période il est normal que le nombre de places va varier. Effectivement l'ancien parking appartenant à l'ex Monoprix est privé, cependant dans le futur sous-sol, 30 places seront mises à disposition. Trente places de parking ont été ajoutées au niveau de l'ancien multi-accueil (face Monument aux Morts). Il est également prévu un parking d'entrée de Ville avec 50 places et dernière la Mairie, suite à la démolition de Carto-Rhin, il y aura un parking provisoire de 50 places. On arrive donc à 188 places, moins les places qui ont été retirées on arrive à environ 115 places,

M. FACCHIN suggère à M. MULLER d'y ajouter les places situées à la piscine.

M. SINGER évoque un comptage peu réaliste, mêlant les places privées aux places publiques. Il propose à M. MULLER de se rendre sur le terrain afin de constater le mécontentement des usagers.

M. MULLER rappelle, lors du lancement des études concernant les aménagements de la rue de la République, qu'un expert a compté le nombre de places de parking. Lors de la réunion publique il a expliqué que le gros problème des centres-villes est le stationnement car les usagers veulent se garer au plus près et il faut nécessairement changer cette habitude. Dans la rue de la République il y a des arrêts minutes, des zones bleues où il y a une circulation constante, les autres parkings ont été réglementés afin d'avoir de la place régulièrement.

M. SINGER indique qu'un courrier destiné à la Ville de GUEBWILLER a été envoyé par une personne de BERGHOLTZ. Il ne fait pas de politique mais explique qu'il n'arrive pas à trouver de place de parking et conclut : « Nous avons choisi de ne plus consommer en Ville pour éviter les problèmes et tant pis pour les commerçants ». Il ne s'agit pas d'une lettre anonyme.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un cas isolé.

M. SINGER précise que cette personne représente bon nombre de consommateurs.

M. le Maire indique que dans chaque projet, il est pris en compte la problématique des parkings et différents projets sont en discussion. Cependant l'attractivité de la Ville ne se construit pas grâce aux parkings.

M. SINGER précise qu'il est inadmissible que certains consommateurs ne veulent plus venir à GUEBWILLER avec pour seule raison un problème de parking.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une affirmation d'un commerçant.

M. MULLER confirme les dires de M. le Maire. Depuis le départ la municipalité est très à l'écoute. Au début de la mandature, tous ces projets et ces stratégies ont été définies communément, il rappelle que M. SINGER était alors président de la commission urbanisme.

M. SINGER rappelle qu'il y a un projet crucial pour la Ville de GUEBWILLER qui est le projet Carto-Rhin, il est donc prévu de maintenir les 160 places de parking et de créer des logements. Il se pose la question du stationnement des futurs locataires/propriétaires. Il espère que le Cinéma prospère mais reste toujours ce problème de stationnement.

M. MULLER rappelle qu'il y a un solde positif de 120 parkings et d'autres vont être construits.

Mme GRAWEY indique que la tendance, dans d'autres villes, va vers un déplacement des parkings en périphérie.

--0--

6) L'association Roue Pêt' manifeste elle aussi son mécontentement. Que se passe-t-il (Question de Mme ZAEPFEL)

Mme ZAEPFEL se dit ravie qu'une zone de rencontre ait été créée, pourtant l'association Roue Pêt' qui est fer de lance du déplacement doux se retrouve relayée dans un local inadapté et dégradé, malgré une promesse de réhabilitation. Elle entend beaucoup de mécontentement et souhaite savoir où en est ce « relogement ».

M. le Maire précise que l'association a été informée des travaux qui doivent avoir lieu au niveau de l'ancien cinéma, mais cette association ayant un fonctionnement très collégial, l'information n'est pas transmise efficacement. Certains ont été surpris de l'ultimatum qui a dû être posé afin qu'elle quitte les lieux. Des locaux leur ont été proposés et ils ont été relogés dans l'ancienne halte-garderie pour le moment. Des travaux doivent être engagés pour un montant de près de 4 000 €.

M. AULLEN souhaite savoir si l'association pouvait être relogée plus en centre-ville. Le local semble inadapté.

M. TOGNI indique que certaines modifications devront être entreprises. L'association ayant besoin d'un grand local et la Ville a essayé de faire au mieux avec les moyens existants. Aucun local n'est disponible au centre-ville.

M. le Maire indique à l'assemblée la possibilité d'une réunion des commissions réunies le 10 décembre et d'un conseil municipal extraordinaire le 17 décembre 2018.

---0---

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 21 h 55.